

Revue de l'OMPI

NUMÉRO 2

Genève, mars/avril 2004

SAVOIR TIRER PARTI DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Créer un climat de réussite



EXPLOITER AU MIEUX VOTRE MARQUE



COORDONNER LES EFFORTS DÉPLOYÉS EN MATIÈRE D'APPLICATION DES DROITS





L'OMPI publie de nouveaux guides à l'intention des entreprises

Les chefs d'entreprise, les créateurs ainsi que les petites et moyennes entreprises peuvent dorénavant consulter deux publications de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) qui expliquent, à l'aide d'exemples concrets, comment les marques et les dessins et modèles industriels peuvent aider à atteindre des objectifs commerciaux stratégiques. Ces guides, intitulés *Créer une marque : initiation aux marques pour les petites et moyennes entreprises* et *L'image : un facteur déterminant - Initiation aux dessins et modèles industriels pour les petites et moyennes entreprises*, visent à mieux faire comprendre comment les marques et les dessins et modèles industriels peuvent aider les entreprises à différencier et à adapter leurs produits en vue de conquérir des segments précis du marché, à créer un nouveau créneau commercial et à renforcer leur image de marque. Un exemplaire du guide intitulé *Créer une marque : initiation aux marques pour les petites et moyennes entreprises* a été joint au numéro de janvier/février de la Revue de l'OMPI et un exemplaire du guide *L'image : un facteur déterminant - Initiation aux dessins et modèles industriels pour les petites et moyennes entreprises* est joint au présent numéro. Ces guides sont les premiers d'une nouvelle série que l'OMPI publie sur le thème "La propriété intellectuelle au service des entreprises".

Afin de rendre ces guides encore plus utiles, l'OMPI coopérera avec des institutions nationales pour les adapter à la législation, à la pratique et à l'environnement commercial de chaque pays.

Les deux guides peuvent être téléchargés en format PDF depuis la partie du site Web de l'OMPI consacrée aux PME ou être commandés par courrier électronique à l'adresse suivante : publications.mail@wipo.int.



Guide OMPI-CCI sur le rôle de la propriété intellectuelle dans la commercialisation des œuvres de l'artisanat et des arts visuels

Les artisans et créateurs d'œuvres visuelles qui exercent des activités commerciales peuvent désormais consulter un guide pratique, publié par l'OMPI et le CCI (Centre du commerce international), sur la manière de gérer et de commercialiser efficacement leurs actifs de propriété intellectuelle. Ce guide, intitulé *Marketing Crafts and Visual Arts: The Role of Intellectual Property. A practical guide* (Guide pratique sur le rôle de la propriété intellectuelle dans la commercialisation des œuvres de l'artisanat et des arts visuels) donne des conseils et des exemples de pratiques fructueuses pour démontrer l'importance de la propriété intellectuelle et du marketing dans les activités commerciales des artisans et des créateurs d'œuvres visuelles. Il a été publié dans le cadre d'une initiative commune OMPI-CCI visant à faire mieux connaître les liens qui existent entre le système de la propriété intellectuelle et une commercialisation réussie.

La compréhension du marché, s'agissant en particulier du comportement des consommateurs et des concurrents, est essentielle à la réussite commerciale. Une stratégie de commercialisation planifiée et systématique, intégrant l'utilisation d'outils du système de propriété intellectuelle, est importante pour permettre aux artisans et aux créateurs d'œuvres visuelles d'obtenir une juste récompense pour leur créativité. Le guide vise à expliquer les principes de la propriété intellectuelle et du marketing en soulignant leurs liens et leur intérêt concret s'agissant d'aider les artisans, les chefs d'entreprises artisanales et les créateurs d'œuvres visuelles à s'assurer un certain avantage concurrentiel et à le conserver tout en tirant un profit équitable de leur créativité, de leurs compétences, de leurs savoir-faire et de leur esprit d'entreprise.

Le guide intitulé *Marketing Crafts and Visual Arts: The Role of Intellectual Property. A practical guide* peut être commandé en ligne sur le site Web de l'OMPI à l'adresse www.wipo.int/ebookshop/, ou sur celui du CCI à l'adresse www.intracen.org/eshop.

Table des matières

- 2 ▶ ***La propriété intellectuelle, facteur de croissance économique***
L'expérience de l'Amérique latine et des Caraïbes, deuxième partie
- 6 ▶ ***La propriété intellectuelle et les entreprises***
Utilisation des marques : bien comprendre les principes de base
- 10 ▶ ***Pleins feux sur un pays : modernisation de l'infrastructure à Sainte-Lucie***
- 13 ▶ ***L'office récepteur selon le PCT fête ses dix ans***
- 14 ▶ ***Nouvelle base de données en ligne sur les emblèmes protégés***
- 15 ▶ ***Application des droits – Efforts coordonnés***
- 18 ▶ ***Poursuite des efforts visant à éradiquer le cybersquattage***
- 19 ▶ ***Réunions de comités***
Les États membres font le point des projets d'automatisation de l'OMPI
Jeter les bases de la protection des savoirs traditionnels
- 24 ▶ ***Examen par l'OMPI et la MPA de l'importance des industries du droit d'auteur***
- 25 ▶ ***L'actualité en bref***
Nouvelle langue de travail dans le système international des marques
Coopération OMPI-Organisation internationale de la francophonie
Plus de 110 000 demandes internationales de brevet pour la troisième année consécutive
Au Malawi, remise d'un chèque de 10 000 dollars É.-U. à titre de redevances
Inventeurs de l'Iran et du Mali récompensés par l'OMPI au Salon international des inventions de Genève
- 27 ▶ ***Calendrier des réunions***
- 28 ▶ ***Nouveaux produits***



Genève,
mars-avril 2004

LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, UN LEVIER DE CROISSANCE

L'expérience de l'Amérique latine et des Caraïbes, deuxième partie

"L'esprit n'est pas un contenant à remplir, mais plutôt un feu à allumer." – Plutarque

Cet article est le quatrième d'une série qui met en évidence des exemples d'utilisation et d'exploitation de la propriété intellectuelle pour en tirer des bénéfices financiers. Chaque article est consacré à l'une des principales régions du monde. Celui-ci et le précédent portent sur l'Amérique latine et les Caraïbes alors que les deux premiers articles étaient axés sur l'Afrique.

L'idée du lancement de cette série d'articles est née de la constatation que la plupart des pays disposent aujourd'hui d'un système de propriété intellectuelle moderne. Il est important qu'un tel instrument, qui offre d'immenses possibilités s'agissant de récompenser la créativité et l'inventivité au niveau national, soit reconnu en tant que tel et que les particuliers et les entreprises, petites et grandes, puissent en tirer le meilleur parti. Cet objectif serait bien plus facile à atteindre si les gouvernements

reconnaissent eux aussi le potentiel du système de la propriété intellectuelle et œuvraient en faveur de l'instauration d'une "culture de la propriété intellectuelle" en créant un environnement national qui respecte, mette en valeur et encourage la créativité et l'innovation et contribue à mieux faire connaître les avantages et la reconnaissance du mérite susceptibles d'être obtenus grâce au système de la propriété intellectuelle.

Instaurer un climat favorable à la réussite au Mexique

De nombreux pays d'Amérique latine s'attachent à renforcer leur culture de la propriété intellectuelle à l'échelle nationale. Parmi les nombreux éléments nécessaires, l'un des plus importants est l'affectation de ressources à la détermination, à la protection et à la commercialisation actives de la propriété intellectuelle. Par exemple, l'Université nationale autonome du Mexique (UNAM) a pris conscience de la valeur de la propriété intellectuelle depuis de nombreuses années et ses différents instituts et facultés ont constitué un portefeuille de plus de 130 brevets. Dès les années 90, l'UNAM a créé un système de pépinière d'entreprises à vocation technologique et scientifique dont l'objectif était de veiller au bon développement d'entreprises naissantes dans le cadre du système jusqu'à ce qu'elles soient suffisamment solides pour exercer leurs activités à l'extérieur, contribuant à commercialiser la propriété intellectuelle créée par l'UNAM.

Le développement d'IBTech, une société créée en 1995 dans le cadre de la pépinière, a été une des réussites de ce système. IBTech, qui a commencé à fonctionner de façon autonome en 1997, est spécialisée dans la biotechnologie et la maîtrise de la pollution de l'environnement. Parmi ses activités figurent la gestion et la réutilisation des eaux usées agricoles et municipales ainsi que des eaux usées provenant de différents types d'industries, y compris des usines fabriquant des produits aussi divers que des friandises, des produits pétrochimiques, des chips et de la bière.

IBTech exploite commercialement des inventions protégées par des brevets détenus par l'UNAM, qui font l'objet de licences non exclusives. L'une de ces technologies brevetées est une méthode anaérobie de traitement des eaux usées industrielles et municipales, dont le grand succès est en partie dû au faible coût d'investissement nécessaire ainsi qu'au caractère compact des installations et à la simplicité du fonctionnement. IBTech continue aussi de bénéficier de l'appui de l'Institut d'ingénierie de l'UNAM, l'un des plus importants centres de recherche dans ce domaine en Amérique latine.

L'entreprise s'investit aujourd'hui dans la recherche-développement, ainsi que dans la gestion de projets pour ses clients. Son savoir-faire technologique et son personnel qualifié lui ont permis de se tailler une part du marché au Mexique et dans d'autres pays de la région, comme l'Argentine et le Chili.





Résultats positifs de la biotechnologie à Cuba

Cuba offre un exemple des bénéfices considérables que l'on peut tirer d'une politique nationale d'encouragement au développement de la créativité (et des résultats fructueux qui peuvent en découler). Le Gouvernement cubain réalise depuis de nombreuses années des investissements importants dans la recherche en biotechnologie et la recherche médicale. Un nombre considérable de centres de recherche en biotechnologie ont ainsi pu être créés, dont une quarantaine sont regroupés dans un "parc scientifique" à l'extérieur de la capitale, La Havane. Non seulement ces centres travaillent dans le domaine de la recherche-développement pure, mais ils s'efforcent aussi de protéger et de commercialiser les résultats de cette recherche¹.

L'un des produits les plus connus issus de la recherche cubaine en biotechnologie est le vaccin contre la méningite B et C, considéré comme l'un des vaccins les plus élaborés actuellement disponibles sur le marché, mis au point par l'Institut des sérums et des vaccins Carlos J. Finlay de Cuba. Motivée par la nécessité de résoudre un problème de santé publique à l'échelle nationale, l'élaboration de ce vaccin a abouti à la création d'un produit breveté qui rapporte des millions de dollars au pays grâce aux ventes à l'étranger (l'institut est titulaire de brevets sur ce vaccin dans plus de 15 pays²).

>>>

L'utilisation du système de la propriété intellectuelle a permis à l'UNAM de tirer parti de sa créativité et de contribuer à la croissance économique. Grâce à la concession de licences sur ses technologies brevetées, l'université participe au financement de ses propres activités en tant qu'organisme universitaire et de recherche et contribue au développement du secteur privé en fournissant des ressources intellectuelles essentielles à des entreprises comme IBTech.

Conscient des possibilités offertes par ses ressources intellectuelles, l'Institut d'ingénierie de l'UNAM a pu créer un groupe chargé des questions de propriété intellectuelle, qui a facilité la protection de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie de l'université aux micro-entreprises et aux petites et moyennes entreprises.

Le développement et la commercialisation sont des domaines auxquels, souvent, il n'est pas accordé suffisam-

ment d'attention voire pas du tout parfois, lorsque la recherche s'inscrit dans un cadre universitaire. Dans la région, beaucoup d'universités et de centres de recherche mènent des recherches de pointe dans un certain nombre de secteurs. Cependant, cette technologie ne trouve pas toujours de débouchés sur le marché. Une meilleure connaissance des avantages économiques que l'on peut retirer de l'utilisation du système de la propriété intellectuelle, en particulier la délivrance de brevets pour exploiter les résultats de la recherche, faciliterait le développement et la commercialisation de cette technologie.

L'expérience de l'UNAM témoigne des avantages que l'on peut obtenir en créant les moyens de transformer des idées en produits viables grâce au système de la propriété intellectuelle. Il s'agit là d'un bon exemple de transfert de technologie qui sert les intérêts des deux parties.

¹ Voir à l'adresse www.pugwash.org/reports/ees/ees8c.htm.

² L'institut a aussi déposé une demande selon le PCT pour ce vaccin (n° de publication PCT WO 2003/105890).

De nombreux autres produits se sont révélés de bonnes sources de revenus. Par exemple, un vaccin contre l'hépatite B breveté par le Centre de génie génétique et de biotechnologie (CIGB) et un nouveau vaccin (le premier vaccin du monde à contenir un antigène synthétique³) contre la bactérie *Haemophilus influenzae* type b (Hib)⁴ breveté conjointement par l'Université de La Havane et l'Université d'Ottawa, dont la fabrication a démarré à Cuba à la fin de l'année dernière. Parmi ces produits figurent également les médicaments PPG, un produit dérivé du sucre de canne faisant baisser le taux de cholestérol, qui empêchent le rejet des organes transplantés; et un facteur de croissance épidermique utilisé pour traiter les brûlures, les radiations et les ulcères de la peau. La recherche porte actuellement sur des vaccins contre le SIDA et le choléra ainsi que des médicaments pour le traitement du cancer.

La variété et la qualité des actifs de propriété intellectuelle du secteur de la biotechnologie de Cuba attirent aussi l'attention des chercheurs et des investisseurs étrangers. Par exemple, un anticorps monoclonal pour le traitement du cancer du cerveau et du cou à un stade avancé (associé à la radiothérapie), qui a permis une rémission dans plus de 60% des cas lors des essais réalisés, a été initialement mis au point dans le cadre d'une collaboration avec une société canadienne. Aujourd'hui, ce traitement intéresse une autre société étrangère qui tente d'acquiescer les droits qui s'y rattachent.

Cuba compte quelque 150 brevets de biotechnologie en vigueur dans le pays et près de 70 à l'étranger et ses produits et technologies sont exportés vers une cinquantaine de pays; le pays a



ainsi associé les compétences scientifiques et les connaissances en matière de propriété intellectuelle pour stimuler la croissance économique et alimenter son cycle d'innovation.

Cuba doit son immense succès dans le domaine de la biotechnologie à la définition d'objectifs précis et à des investissements dans toute une série de projets à court et à long terme, présentant des risques élevés ou faibles. Ce succès est en grande partie dû à l'investissement considérable du gouvernement dans les ressources et à la création d'un environnement favorable à l'innovation et à la créativité.

De plus, les organismes de recherche en biotechnologie sont dotés d'un système intégré qui permet de maîtriser tous les stades de développement, de la recherche à la création

de sociétés dérivées (par exemple, Heber Biotec SA a été créée pour commercialiser les produits du secteur aux niveaux national et international⁵), en passant par le développement de produits, la protection de la propriété intellectuelle et la commercialisation.

La protection des droits de propriété intellectuelle a aussi permis aux entreprises de biotechnologie cubaines de créer des coentreprises avec des partenaires étrangers, accédant ainsi à de nouveaux marchés et augmentant leurs bénéfices. Par exemple, une coentreprise malaisienne et cubaine, Heber Bioven Sdn Bhd, a été créée en octobre 2002 pour fabriquer en Malaisie des produits de biotechno-

³ La plus petite substance que les anticorps doivent reconnaître pour pouvoir enclencher le système immunitaire.

⁴ La bactérie Hib peut provoquer des infections telles que la pneumonie et la méningite chez les très jeunes enfants; au cours des essais réalisés, le taux de réussite du vaccin a atteint 99,7% chez les enfants en produisant les anticorps nécessaires à la protection.

⁵ Heber Biotec exporte vers plus de 35 pays et a annoncé l'an dernier une augmentation de 42,1% de ses exportations pour 2001 par rapport à l'an 2000.

logie cubains destinés au marché asiatique. De même, Biocon India, qui a son siège à Bangalore, et la filiale commerciale du Centre cubain d'immunologie moléculaire ont créé une coentreprise, Biocon Biopharmaceuticals Pvt. Ltd., pour fabriquer et commercialiser en Inde des médicaments anticancéreux cubains.

Se lancer dans le capital-risque au Brésil

La biotechnologie est aussi un secteur essentiel pour la recherche-développement au Brésil. Selon une étude récente⁶, 97 demandes de brevet de biotechnologie ont été déposés dans ce pays au cours des 16 années qui se sont écoulées entre 1979 et 1995, contre plus de 186 entre 1996 et 1998.

La société FK Biotecnologia S.A. est l'un des acteurs de ce secteur en pleine expansion. En 1999, elle a été la première entreprise brésilienne de biotechnologie à bénéficier de capitaux-risques (d'origine nationale et étrangère) pour la mise au point de ses techniques novatrices. Depuis, cette société, qui connaît une croissance régulière, est considérée comme un modèle de réussite dans ce secteur au Brésil.

FK Biotec met au point et commercialise des trousseaux d'immunodiagnostic, et a lancé aujourd'hui plus de 70 produits sur le marché. Jusqu'à une époque récente, ce secteur reposait sur des produits importés ou des technologies étrangères concédées sous licence; il constitue aujourd'hui un terrain propice à l'élaboration de produits au niveau national. La société travaille dans le domaine du traite-

ment du cancer et met au point, en collaboration avec des instituts de recherche universitaires et des organismes médicaux du pays, un vaccin contre le cancer pour lequel une demande de brevet a été déposée selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT)⁷.

La protection de la propriété intellectuelle est un élément important de la stratégie commerciale de la société et une demande internationale de brevet a été déposée selon le PCT pour un traitement anticancéreux encore expérimental. La société a aussi reconnu l'importance des marques et renforcé sa stratégie commerciale en enregistrant des marques pour toute une série de produits.

Le soin avec lequel la société gère ses actifs de propriété intellectuelle porte ses fruits à bien des égards, de la reconnaissance de la marque à l'intérêt qu'elle suscite chez les investisseurs, en passant par le financement public et le capital-risque. Biotec est conscient de la valeur de la propriété intellectuelle, y compris des éléments d'information en matière de brevets, une source souvent méconnue qu'elle a utilisée pour repérer de nouvelles technologies, des segments de marché et des preneurs de licence potentiels.

Partenariats – la clé de la réussite

La nécessité d'utiliser le système de la propriété intellectuelle pour protéger les résultats de l'innovation et de l'activité inventive est de plus en plus reconnue en Amérique latine; toutefois les moyens à mettre en œuvre en vue d'exploiter les droits de propriété intellectuelle obtenus demeurent

moins connus. Cela se vérifie en particulier dans les organismes publics de recherche et les universités, pour lesquels la recherche est primordiale et qui accordent moins d'importance à la réalisation du potentiel économique de la propriété intellectuelle issue de la recherche, à savoir le développement des idées, leur commercialisation et la mise sur le marché de produits concrets.

Les exemples précités en Amérique latine témoignent d'une commercialisation fructueuse de la technologie grâce à une meilleure prise de conscience de l'intérêt de la propriété intellectuelle, à l'élaboration de mécanismes de mise en œuvre spécifiques et à la collaboration avec d'autres organisations. Ce processus inclut la création de sociétés commerciales et de points de vente auxquels les actifs de propriété intellectuelle peuvent être concédés sous licence ainsi que l'utilisation de ces actifs comme point de départ pour la création de coentreprises avec des sociétés étrangères ou pour attirer un financement sous la forme de fonds publics ou de capitaux-risques.

La créativité et l'innovation jouent un rôle essentiel non seulement dans la création d'actifs de propriété intellectuelle, mais aussi dans la réalisation complète de leur potentiel de contribution à la croissance économique.



⁶ Ermudez, 2002.

⁷ N° de publication PCT WO 01/77301.

UTILISATION DES MARQUES : BIEN COMPRENDRE LES PRINCIPES DE BASE

Imaginez un grand voyageur à la recherche de sa chaîne de restauration rapide préférée dans un pays étranger; il trouve l'enseigne du restaurant, d'habitude d'un jaune vif, qui, là, tire plus sur l'orange foncé. Ou alors, un écrivain qui achète une nouvelle cartouche d'encre pour son imprimante et remarque que quelque chose a changé dans l'étiquette figurant sur l'emballage — le texte n'est pas tout à fait le même que d'habitude. Ces personnes pourraient se poser les questions suivantes : suis-je au bon endroit? Ai-je acheté le bon produit? S'agit-il de la marque que je connais bien? Parfois, les sociétés n'utilisent pas leurs marques correctement et risquent d'induire leurs clients en erreur ou, pire, de les perdre. Elles peuvent aussi compromettre la validité de la marque elle-même et la protection de leurs droits contre des atteintes.

La protection d'une marque commence dans l'entreprise. Conscientes de l'utilité d'une marque pour établir leur notoriété et fidéliser les consommateurs, les entreprises devraient utiliser leur marque à bon escient et la protéger contre toute utilisation illicite par des tiers. Ci-après sont indiquées certaines prescriptions à observer pour préserver, voire renforcer, le caractère distinctif et la valeur d'une marque dans le temps.



Dissociez bien la marque du texte qui l'accompagne – Lorsque vous citez une marque dans un document imprimé, faites toujours ressortir la marque en utilisant des lettres majuscules, des caractères gras, de la couleur, des italiques, le soulignement ou des guillemets. Ainsi, il y a moins de risques que la marque soit considérée comme un terme générique.

Formulation correcte : après avoir installé le système d'exploitation **Windows®**...

Formulation incorrecte : après avoir installé les programmes Windows vous pouvez...

Précisez la police (le style ou la police de caractère), la taille, les dimensions et la position de votre marque –

Si une police particulière est utilisée pour les caractères, elle doit toujours être reproduite, en particulier si elle fait partie intégrante de la marque déposée. Prenez l'exemple du logo d'IBM, qui est composé de trois lettres majuscules rayées. La police est stylisée et doit correspondre exactement au logo lorsqu'elle est reproduite. Les lettres peuvent être soit en blanc sur fond bleu soit en bleu sur fond blanc. Cela permet aussi de donner des indications (ou d'élaborer des manuels de règles typographiques) en ce qui concerne la taille, la position et la situation dans l'espace pour la reproduction de la marque et, ainsi de conserver une présentation uniforme et constante et d'éviter de déconcerter les consommateurs.

Précisez les couleurs de la marque –

Si la couleur est une caractéristique de la marque, cette dernière doit toujours être reproduite dans les bonnes couleurs et la version en couleur doit être utilisée chaque fois que cela est

possible. Si un tiers est autorisé à utiliser la marque, donnez-lui les indications relatives aux couleurs en précisant même le mélange "Pantone" exact qui confère à la marque son caractère distinctif. S'il n'est pas possible d'utiliser la couleur - en cas de reproduction dans un journal ou en raison de restrictions budgétaires - précisez si la version monochrome du logo peut être utilisée et dans quelles circonstances.

Utilisez la marque comme un adjectif, pas comme un substantif ou un verbe –

Il est préférable d'utiliser une marque comme un adjectif et d'éviter de l'utiliser comme un substantif. Une marque a pour fonction de distinguer - et non de décrire - les produits ou services fabriqués ou fournis par une entreprise de ceux qui sont fournis par d'autres entreprises. Si l'on ne fait pas attention à la façon dont la marque est utilisée, elle peut finir par devenir générique. Les mots "aspirine", "yo-yo", "thermos" et "escalator", qui étaient des marques à l'origine, ont perdu leur protection parce qu'elles étaient utilisées dans le langage courant. Il est préférable de dire "faire une photocopie XEROX" plutôt que "faire une XEROX". La dernière phrase transformerait la marque "XEROX" en un terme de substitution pour photocopieur. Cela comporte des risques et peut porter préjudice à la société car elle fabrique d'autres produits tels que des télécopieurs, des scanners, etc.

Pour protéger une marque, utilisez-la comme un adjectif qualifiant un substantif générique et descriptif. N'utilisez jamais la marque au pluriel. Plutôt que de mettre la marque au pluriel, il est préférable d'utiliser les substantifs désignés par le pluriel de la marque.

Correct : Achetez des ordinateurs Macintosh à des revendeurs autorisés
Incorrect : Achetez des Macintosh à des revendeurs autorisés

Mesures à prendre immédiatement pour éviter l'affaiblissement d'une marque et sa transformation en un terme descriptif et pour éviter la perte des droits attachés à la marque :

- corriger toute utilisation illicite par inadvertance et toute mention erronée de la marque dans la presse ou dans des annonces publicitaires;
- enregistrer la marque en tant que nom de domaine le plus tôt possible dans tous les pays présentant un intérêt pour les activités de l'entreprise;
- insérer une mention de réserve des droits sur la marque dans la partie réservée aux informations légales sur le produit, dans la documentation relative au produit ou sur tout autre support de communication concernant le produit, comme des annonces publicitaires et des brochures. Le meilleur moyen consiste à insérer une astérisque (*) et un renvoi à une note de bas de page sur la propriété de la marque, après sa première mention dans le corps du texte; il n'est ensuite pas nécessaire d'insérer l'astérisque et le renvoi chaque fois que la marque est citée.

N'utilisez pas d'abréviation de la marque – L'orthographe d'une marque ne doit pas être modifiée. Il ne faut pas insérer ou supprimer des tirets, ni réunir des mots. Des changements dans la forme de la marque déconcertent les consommateurs. Il serait incorrect d'utiliser S/F pour STYROFOAM. Les abréviations ne peuvent être autorisées que si elles constituent elles-mêmes des marques enregistrées, comme *Coca-Cola* et *Coke*, deux marques enregistrées de la société *Coca-Cola*.

Coca-Cola

La marque de boisson gazeuse Coca-Cola a été officiellement enregistrée auprès de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique en 1893. Très tôt, on a tenté, au moyen d'annonces publicitaires, d'empêcher les gens d'appeler le produit Coke parce que la société craignait que ce nouveau surnom fasse disparaître le caractère distinctif de la marque et contribue à le rendre générique. Mais les gens ont continué à demander du Coke. En 1941, la société a commencé à faire de la publicité pour Coke et Coca-Cola. Finalement, le nom Coke a été enregistré en tant que marque en 1945.



Faites figurer une mention de réserve dans les publicités et sur les étiquettes – Il n'est pas obligatoire d'utiliser le symbole ® puisque celui-ci n'offre aucune protection juridique. Il sert à indiquer au public que la marque est enregistrée et peut donc dissuader d'utiliser celle-ci de façon illicite. Si l'on a recours à la mention de réserve, elle doit figurer dans la première utilisation de la marque, la plus importante, dans une annonce publicitaire ou sur une étiquette. Il n'est pas nécessaire de faire figurer la mention chaque fois que l'on cite la marque. En général, le symbole de l'enregistrement est placé en indice ou en exposant. L'important est qu'il figure à côté du nom ou du logo de la marque. Il est vivement recommandé d'insérer des mentions de réserve dans les publicités ou sur les sites Web lorsque les marques sont largement diffusées.

Lorsqu'une marque n'a pas été enregistrée, le symbole TM (pour *trademark*) ou SM (pour une marque de service non enregistrée) est placé à côté du logo. **N'utilisez pas** le symbole d'enregistrement ® dans les pays dans lesquels la marque n'a pas été enregistrée. Les droits attachés à la marque varient d'un pays à l'autre. L'utilisation illicite du signe d'enregistrement peut donner lieu à des sanctions importantes.

Surveillez les utilisateurs autorisés de la marque – Surveillez les preneurs de licence, les franchisés, les revendeurs autorisés, les titulaires de droits sur la marque, les concepteurs, les créateurs, les agences de publicité, les vendeurs au détail, les filiales, les



>>>

consommateurs et toute autre personne autorisée à utiliser la marque dans du matériel publicitaire ou didactique ou des documents de référence, ou sur des sites Web, des produits, des étiquettes ou des emballages. Contrôlez la qualité des produits et services proposés sous la marque concédée de façon à maintenir le niveau de qualité et à respecter les critères de la marque. Le contrôle de la qualité est particulièrement important en ce qui concerne les étiquettes, les signes ou la présentation. Assurez-vous que l'utilisation de la marque par les preneurs de licence ou les franchisés se fasse dans les conditions convenues dans l'accord de licence; dans le cas contraire, cela pourrait amener les consommateurs à changer d'avis sur la marque, ce qui peut avoir un effet dévastateur sur la réputation générale de la marque.

Examinez votre portefeuille de marques – Les entreprises devraient examiner chaque année leur portefeuille de marques, afin de vérifier si les démarches opportunes ont été faites pour 1) enregistrer toutes les marques qui sont utilisées ou qu'il est proposé d'utiliser; 2) enregistrer les contrats de li-

cence de marque si la législation sur les marques le requiert; et 3) renouveler les enregistrements de marques.

Que faire si votre marque évolue?

De nombreuses marques, y compris parmi les plus connues, ont évolué avec le temps pour donner une image moderne de l'entreprise ou pour s'adapter aux nouveaux supports publicitaires. Prenez l'exemple de la marque Shell ci-après.

Il n'existe aucune restriction en matière de modification ou d'adaptation des marques, mais si une société souhaite procéder à ce type de changement, elle devra s'adresser à l'office ou aux offices des marques concernés ou à un conseil en marques compétent afin de déterminer le coût d'enregistrement du changement et la procédure à suivre. La modification d'une marque doit respecter la nature du produit et ne doit pas être réalisée uniquement à des fins de modernisation car un tel changement présente toujours le risque de créer une certaine confusion parmi les consommateurs fidèles.

Guide d'utilisation de la marque

Selon une pratique courante, de nombreuses sociétés publient des manuels d'utilisation des marques. Ces guides contiennent des instructions pour une utilisation appropriée des marques et impliquent généralement un examen systématique des éléments d'information, du matériel publicitaire et des publications de la société, y compris les rapports annuels et les communiqués de presse, de façon à s'assurer que les marques sont présentées au public sous une forme appropriée et de façon régulière.

Pour de plus amples renseignements sur les différents aspects pratiques du système de la propriété intellectuelle qui présentent un intérêt pour les entreprises et l'industrie, voir le site Web de la Division des PME à l'adresse www.wipo.int/sme/. Le prochain article de cette série sera consacré à l'exploitation des produits dérivés.



Autres recommandations concernant la protection d'une marque

- ▶ N'autorisez pas un tiers à utiliser ou à enregistrer, partiellement ou en totalité, la marque ou toute modification de celle-ci en tant qu'élément d'un nom de société, d'un nom commercial, d'un nom de produit ou d'un nom de service d'une autre société.
- ▶ N'autorisez pas l'utilisation de la marque sur, ou en rapport avec, des sites Web, des produits, des emballages, des guides, des supports promotionnels ou publicitaires, ou à toute autre fin sauf en vertu d'une licence de marque expresse sous forme écrite.
- ▶ N'autorisez pas l'utilisation de variantes, d'imitations, d'équivalents phonétiques, d'équivalents en langue étrangère ou d'abréviations de la marque.
- ▶ N'autorisez pas la fabrication, la vente ou la distribution à titre gracieux d'articles dérivés comme des T-shirts, des tasses, des souvenirs, etc. portant la marque, sauf en vertu d'une licence de marque expresse sous forme écrite.
- ▶ N'autorisez pas l'enregistrement ou le maintien en vigueur de l'enregistrement en tant que nom de domaine de deuxième niveau d'un nom de domaine identique ou pratiquement identique à la marque ou incorporant une partie ou la totalité de la marque.
- ▶ N'associez pas la marque à des marques appartenant à des tiers.
- ▶ Ne permettez pas que le logo soit redessiné ou utilisé de façon illicite d'une quelconque manière. Ne permettez aucun changement concernant la taille, les dimensions, la perspective, la forme ou la configuration. À titre d'exemples d'utilisation illicite de logos, on peut citer des proportions retravaillées, un repositionnement des éléments du logo, la combinaison du logo avec des éléments complémentaires, la modification des couleurs du logo, l'ajout d'une autre couleur de fond à l'un des éléments, l'étirement horizontal ou vertical du logo. Fournissez à vos partenaires un fichier électronique du logo ou une impression sur papier, propre à être reproduite.
- ▶ N'utilisez pas une marque pour modifier ou formuler d'autres mots que le nom générique, descriptif ou chimique correspondant :
Incorrect : usine STYRON
Correct : l'usine qui fabrique le polystyrène STYRON.
- ▶ Ne combinez pas et n'utilisez pas une marque dans son intégralité avec d'autres éléments graphiques, logos ou supports, si l'utilisation de la marque combinée n'a pas été approuvée par le service compétent de l'entreprise.
- ▶ N'utilisez pas une marque avec un nom de produit en cours d'élaboration ou d'expérimentation, parce que si le produit ne se vend pas bien, l'image de la marque sera ternie par cette association. Il est si difficile d'obtenir le droit d'utiliser une marque, qu'elle ne devrait être exposée à aucun risque tant que les produits auxquels elle est destinée ne sont pas entièrement commercialisables.



PLEINS FEUX SUR UN PAYS : MODERNISATION DE L'INFRASTRUCTURE À SAINTE-LUCIE

Sainte-Lucie est l'un des neuf pays des Caraïbes à avoir signé un accord multilatéral décisif avec l'OMPI en novembre dernier, afin de promouvoir l'utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de croissance économique et de développement social. L'Office pour l'enregistrement des sociétés et de la propriété intellectuelle (ROCIP) de Sainte-Lucie, qui a officiellement

ouvert ses portes le 27 septembre 2000, est chargé de coordonner toutes les activités qui seront entreprises en application de cet accord.

Avant la création du ROCIP, les questions de propriété intellectuelle à Sainte-Lucie relevaient directement du greffe de la Cour suprême et étaient traitées par une seule personne. Aujourd'hui, le ROCIP reste, avec neuf employés, un petit office et il doit établir un ordre de priorité pour les tâches à accomplir. Au cours des trois dernières années, le pays a modernisé et amélioré son système de propriété intellectuelle; cependant, compte tenu des restrictions de personnel, le ROCIP n'a pu concentrer ses efforts que sur un seul secteur à la fois. L'office, qui a décidé de s'occuper d'abord de la législation relative aux marques, puis de la réglementation des dessins et modèles industriels, des indications géographiques et des schémas de configuration, aborde aujourd'hui la question de la réglementation des brevets.

Si l'actualisation de la législation a eu la priorité, l'office a aussi pu se rendre compte de l'importance de se moderniser et de s'adapter au nouveau contexte d'activité. Les utilisateurs acquièrent de plus en plus de connaissances sur les possibilités de protection de leurs œuvres et l'office devait être en mesure de répondre à leurs demandes afin d'encourager l'investissement et de stimuler la croissance économique. La directrice de l'enregistrement du ROCIP, Mme Kimberly Cenac-Phulgence, a souligné le double objectif de l'office : "Continuer d'axer nos efforts sur les services aux consommateurs en mettant en place une administration efficace et en effectuant l'enregistrement en temps opportun des sociétés, noms commerciaux, partenariats et actifs

de propriété intellectuelle, tout en sensibilisant le public aux questions relatives à ces différents secteurs dans tout le pays". Des améliorations techniques considérables ont donc été nécessaires, ainsi que la formation du personnel et des efforts supplémentaires pour informer le public.

Orientation des activités en faveur des consommateurs

L'accent mis dès le début par le ROCIP sur les services destinés aux consommateurs porte ses fruits. L'office a réduit le temps de traitement des demandes et a créé un environnement permettant d'aider plus facilement les personnes à la recherche d'informations. Le traitement des demandes d'enregistrement de marques déposées auprès de l'office a été entièrement automatisé, avec l'aide de l'OMPI. Le système mis en place permet une meilleure administration, un meilleur traitement et un meilleur suivi des demandes d'enregistrement de marques. Le traitement de ces demandes, qui prenait parfois plus d'une année, est aujourd'hui achevé en cinq ou six mois (en l'absence d'opposition). Une nouvelle salle a aussi été mise à la disposition du public qui peut réaliser ses recherches dans des conditions confortables.

Ces changements ont nécessité la mise au point de nouvelles procédures, ce qui a, il est vrai, représenté un défi pour le nouvel office. De nombreuses parties prenantes éprouvaient une certaine réticence à l'égard de ces changements et des efforts considérables ont dû être déployés en



Photo : ROCIP

*Les participants
du séminaire sur
le PCT organisé
au siège du ROCIP*

Le ROCIP a déjà relevé un véritable défi en modernisant l'infrastructure archaïque de la propriété intellectuelle de Sainte-Lucie en à peine plus de trois ans et, en 2001, il a largement contribué à l'achèvement, par le pays, du processus de révision prévu par l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce de l'OMC.

matière de communication, d'explication et de démonstration, pour les amener à en reconnaître la nécessité. Les nouveaux fonctionnaires de l'office ont aussi dû recevoir une formation et une assistance pour utiliser le système automatisé. Deux d'entre eux ont bénéficié d'un voyage d'étude à l'Office des sociétés et de la propriété intellectuelle de La Barbade et quatre autres ont suivi le cours d'enseignement à distance DL-101 de l'Académie mondiale de l'OMPI.

Les utilisateurs des services de l'office ont noté la différence. Mme Nathalie Glitzenhirn-Augustin, avocate chez Glitzenhirn, Augustin & Co, a ainsi fait observer : "Avec la mise en œuvre de procédures de réglementation en vertu de la loi de 2001 sur les marques, les spécialistes installés à Sainte-Lucie peuvent désormais étendre leurs activités et fournir un service plus spécialisé aux demandeurs de services en matière de propriété intellectuelle en particulier. Les fonctionnaires de l'office adhèrent à l'objectif du service qu'ils fournissent aux utilisateurs, ce qui permet un fonctionnement efficace et convivial".

M. Tyrone Chong, avocat chez Chong & Co, a ajouté : "Chacun peut immédiatement se rendre compte de la rapidité avec laquelle les documents sont désormais traités et de la facilité avec laquelle ils peuvent être localisés".

Le module du système consacré aux brevets, récemment mis en place mais pas encore totalement opérationnel, complète efficacement les outils de bureautique. Cependant, l'of-

fice et ses utilisateurs estiment qu'il existe encore des secteurs dans lesquels on peut obtenir des gains d'efficacité. "L'office doit encore normaliser certaines questions de procédure de façon à ce que les utilisateurs aient une idée objective de ce qui sera acceptable", note M. Chong. L'office continue d'organiser en interne des sessions de formation consacrées à de nouveaux domaines, à la législation et à la résolution des problèmes. Le ROCIP compte aussi sur la poursuite de la coopération avec l'OMPI pour achever l'automatisation totale des procédures et mettre en place le système de dépôt en ligne.

Activités de sensibilisation

La deuxième facette de l'objectif du ROCIP consiste à instaurer à Sainte-Lucie une culture dynamique et solide en matière de propriété intellectuelle, afin de stimuler la créativité et, partant, la croissance économique. L'office agit à plusieurs niveaux, notamment la sensibilisation du public par le biais de séminaires, d'expositions et de conférences, en s'appuyant sur les publications de l'OMPI et en mettant en œuvre un programme d'information destiné aux établissements d'enseignement secondaire. Il s'appuie aussi beaucoup sur les médias locaux, en rédigeant des articles de journaux et en participant périodiquement à des débats à la radio et à la télévision. L'augmentation constante du nombre de demandes de renseignements sur la propriété intellectuelle adressées à l'office est une preuve tangible de la plus grande sensibilisation du public.



Photo : ROCIP

Mme Marva Hazell, directrice adjointe de l'enregistrement montrant un présentoir "maison" créé pour la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2003

Apprendre au public à respecter les droits de propriété intellectuelle est essentiel dans un processus de création d'une culture de la propriété intellectuelle. Son programme d'enseignement public sur le piratage a permis au ROCIP d'informer le public dans ce domaine. Un mois après son ouverture, il a accueilli la "Semaine de la sensibilisation au droit d'auteur", au cours de laquelle des débats d'experts ont été organisés ainsi que des émissions de radio, un cahier consacré au droit d'auteur a été publié dans la presse écrite et un séminaire sur le piratage des logiciels et un autre sur l'application du droit d'auteur, ainsi qu'une exposition ont été organisés. La société locale de gestion collective, Howanorra Musical Society (HMS), a aussi pris des mesures énergiques contre des magasins de disques se livrant à des actes de piratage. L'action de l'office a manifestement produit des résultats puisque les véhicules connus pour vendre des

>>>

Fonctionnaires de la police et des douanes participant à un séminaire sur l'application des droits au ROCIP



Courtesy of ROCIP

disques compacts piratés ont brusquement disparu des rues. Le ROCIP a poursuivi ses activités de sensibilisation dans ce domaine, car le taux de piratage à Sainte-Lucie reste préoccupant.

En avril 2003, le ROCIP, grâce aux encouragements de l'OMPI et au matériel fourni par l'Organisation à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, a étendu ses activités de sensibilisation à de nouveaux secteurs. Ce mois-là, il a lancé un programme pilote dans un établissement d'enseignement secondaire à Sainte-Lucie. Le disque compact multimédia de l'OMPI intitulé "L'invention est chez vous" a été utilisé afin de rendre la propriété intellectuelle accessible aux enseignants. Compte tenu des résultats de ce programme, le ROCIP espère poursuivre son action dans d'autres écoles en 2004. Le Ministère de l'éducation, de la mise en valeur des ressources humaines, de la jeunesse et des sports a aussi reçu des publications sur la propriété intellectuelle en vue de leur distribution aux écoles primaires de l'île.

L'office a poursuivi ses efforts en organisant de nombreuses activités pendant la semaine du 26 avril, à l'occasion de la Journée mondiale de la

propriété intellectuelle. Il a organisé une exposition, publié des articles dans les journaux, animé une série d'émissions de radio portant sur tous les aspects de la propriété intellectuelle, diffusé des vidéocassettes de l'OMPI à la télévision et collaboré avec l'UNESCO pour célébrer la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur, le 23 avril. L'office, le HMS et l'UNESCO ont participé à un débat à la télévision nationale sur "Les conséquences préjudiciables du piratage sur la créativité nationale" et ont organisé un débat d'experts dans la bibliothèque centrale sur le thème "Alimenter et stimuler la créativité nationale au service du développement économique".

Dans le cadre de ses activités de sensibilisation, l'office se heurte aux difficultés posées par le manque de ressources techniques, en particulier lorsqu'il s'agit d'organiser des conférences à l'extérieur. Pour remédier à ce problème, l'office utilise les produits publicitaires fournis par l'OMPI et emprunte du matériel en cas de

besoin. L'installation du Kit WIPOnet a été utile. Afin d'étendre ses activités de sensibilisation, le ROCIP prévoit de créer un site Web et travaillera à ce projet cette année.

Résultats

L'office a enregistré des chiffres performants en matière de recettes, les recettes provenant des marques, en particulier des taxes de publication, ayant considérablement augmenté depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les marques. Aucune évaluation n'a été réalisée pour déterminer si les recettes actuelles permettent à l'office d'être autonome, mais l'entrée en vigueur de la loi sur les brevets et la collecte des taxes impayées lui permettront de jouir prochainement d'une telle autonomie.

L'entrée en vigueur de l'Accord de coopération technique entre l'OMPI et de nombreux gouvernements de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) offrira un cadre précis dans lequel la coopération pour le développement pourra être gérée. Cela facilitera la participation de toutes les parties à la définition de l'objectif à atteindre. Le ROCIP espère que cette évolution des activités ad hoc et à court terme vers une planification à long terme permettra un développement plus global et intégré du secteur de la propriété intellectuelle. De plus, le processus d'évaluation périodique permettra à l'OMPI et aux États parties à l'accord d'apporter des ajustements concrets pour tenir compte des nouvelles conditions.

Statistiques sur les enregistrements de marques

Année	Nbre d'enregistrements
2000	436
2001	518
2002	470
2003	446*

*Le nombre réel de dépôts a diminué en 2003 parce que le dépôt de demandes multiclassées a été autorisé à compter de cette année-là.



L'OFFICE RÉCEPTEUR SELON LE PCT FÊTE SES DIX ANS

L'office récepteur selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) du Bureau international de l'OMPI, qui vient de célébrer son dixième anniversaire, procède essentiellement à des actes de procédure analogues à ceux effectués par les autres offices récepteurs, notamment l'attribution d'une date de dépôt valable à la demande internationale, la perception des taxes dues par le déposant, ou encore la transmission d'une copie de la demande internationale à d'autres administrations. Toutefois, l'office récepteur du Bureau international a été doté d'un mandat élargi qui permet aux déposants de tous les États contractants du PCT de déposer auprès de lui leurs demandes internationales de brevet.

Cette caractéristique particulière de l'office récepteur du Bureau international semble constituer un facteur déterminant pour les déposants de demandes internationales. La possibilité qui leur est offerte de déposer des demandes internationales de brevet directement auprès de cet office, indépendamment de leur domicile ou de leur nationalité, ne constitue qu'une des nombreuses particularités de l'office récepteur du Bureau international.

Avantages offerts aux utilisateurs du PCT

L'office récepteur du Bureau international présente également d'autres avantages pour les déposants, notamment :

- **flexibilité linguistique** – les demandes internationales peuvent être déposées dans n'importe quelle langue à condition, toutefois, que la partie de la demande relative à la "requête" soit établie dans une langue de publication admise par le PCT;

- **accès à un plus grand nombre d'administrations internationales** – les ressortissants des différents États contractants du PCT qui déposent une demande internationale auprès de l'office récepteur du PCT peuvent avoir accès à un éventail plus large d'administrations chargées de la recherche internationale et d'administrations chargées de l'examen préliminaire international;

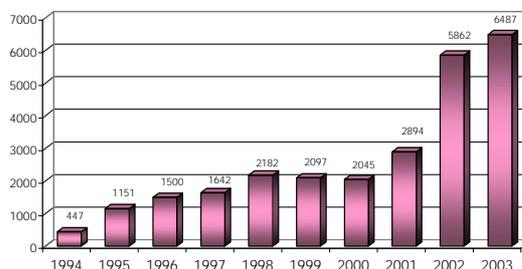
- **représentation par un mandataire** – le déposant peut, s'il dépose sa demande auprès de l'office récepteur du bureau international, disposer d'un choix plus large de mandataires professionnels susceptibles de le représenter; en effet, toutes les personnes autorisées à exercer auprès des offices nationaux des États contractants du PCT (en fonction de la nationalité ou du domicile du déposant) sont également habilitées à le faire auprès de l'office récepteur du Bureau international.

Croissance et évolution

Lorsque ses activités ont démarré il y a dix ans, l'office récepteur du Bureau international ne comptait que deux fonctionnaires et un superviseur. Au cours de sa première année d'existence, environ 500 demandes selon le PCT ont été traitées. À l'heure actuelle, l'office reçoit chaque année quelque 6500 demandes, qui sont traitées par 13 fonctionnaires sous la direction du même chef de section. Le graphique ci-après rend compte de l'augmentation du nombre de demandes depuis la création de l'office récepteur du Bureau international.

La flexibilité offerte par l'office récepteur du Bureau international a séduit des déposants du monde entier, tout autant que des entreprises installées à Genève telles que Moltech Invent and Firmenich, une multinationale de premier plan, numéro un mondial de l'innovation dans le secteur des arômes et des parfums. D'autres entreprises

Nombre de demandes reçues par l'office récepteur du Bureau international



déposent également leurs demandes auprès de l'office récepteur du Bureau international, notamment Pfizer, l'entreprise des États-Unis d'Amérique ayant déposé le plus grand nombre de demandes auprès de l'office récepteur du Bureau international, ainsi que Philips, établie aux Pays-Bas, qui est à l'heure actuelle le principal utilisateur du système du PCT.

Garantie de qualité

Le succès de l'office récepteur du Bureau international tient également à l'importance qu'il attache aux services offerts aux déposants. Il constitue ainsi un point d'accès essentiel à l'OMPI, le premier maillon d'une chaîne opérationnelle dynamique. Pour satisfaire à des normes rigoureuses, les fonctionnaires de l'office récepteur du Bureau international doivent faire preuve de beaucoup de dévouement et d'ardeur au travail. Les examinateurs donnent le rythme et assurent le bon déroulement des opérations à tous les niveaux. Constituant le premier relais entre l'utilisateur et l'office récepteur du Bureau international, ils sont disposés à fournir conseils et aide directement et individuellement aux utilisateurs.

En dix ans d'existence, l'office récepteur du Bureau international a atteint un degré d'efficacité élevé, qui découle largement de la flexibilité de son mandat et de l'excellente qualité des services fournis par les fonctionnaires, ce qui rend cette option très intéressante pour les innovateurs du monde entier.

NOUVELLE BASE DE DONNÉES EN LIGNE SUR LES EMBLÈMES PROTÉGÉS



Armoiries de la province autrichienne du Tyrol



Armoiries de Malte, Virtute et Constantia



Emblème de la Communauté du Pacifique



Le lion, symbole de Singapour

L'OMPI vient de lancer une nouvelle base de données en ligne sur les emblèmes et les signes protégés en vertu de l'article 6ter de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. La nouvelle base de données, dénommée "Article 6ter Express", a été incorporée dans la Bibliothèque numérique de propriété intellectuelle (BNPI) et peut être consultée gratuitement.

Depuis 1883, l'article 6ter de la Convention de Paris permet de protéger les armoiries, drapeaux, et autres emblèmes d'État, ainsi que les signes et poinçons officiels de garantie adoptés par les pays, contre tout enregistrement ou utilisation non autorisés en tant que marques de produits ou de services. Par ailleurs, à la suite de la révision de la Convention de Paris en 1958, cette protection a été étendue aux dénominations, sigles, emblèmes et drapeaux des organisations internationales intergouvernementales.

Il convient de noter que la protection conférée par l'article 6ter ne dispense pas de l'enregistrement des marques, mais vise uniquement à protéger certains signes contre toute utilisation en tant que marques par des particuliers. Les organismes privés, tels que les organisations non gouvernementales (ONG), ne peuvent pas bénéficier de cette protection.

Procédure de communication selon l'article 6ter

La protection d'un signe en vertu de l'article 6ter fait l'objet d'une procédure de communication administrée par l'OMPI. Les demandes de protection sont transmises par l'OMPI à tous les États parties à la Convention de Paris, ainsi qu'à tous les membres de l'Organisation mondiale du com-

merce (OMC). En ce qui concerne les membres de l'OMC, la communication est faite en vertu d'un accord conclu entre les deux organisations, d'une importance particulière pour les membres de l'OMC qui, même s'ils ne sont pas parties à la Convention de Paris, sont tenus d'appliquer les dispositions de ladite convention en vertu de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC).

Dès qu'un État reçoit une communication au sens de l'article 6ter, il doit la mettre à la disposition du public. Les autorités compétentes de l'État tenu de se conformer aux dispositions de l'article 6ter incorporent souvent des notifications relatives à cet article dans leurs dossiers de recherche sur les marques. Lorsqu'une demande d'enregistrement de marque va à l'encontre de la protection d'un signe en vertu de l'article 6ter, cette demande peut être rejetée ou, si malgré cela la marque a été enregistrée, l'enregistrement peut être radié ultérieurement. Dans un tel cas, la nouvelle base de données constitue un complément très opportun au système actuel de notification et de publication. Bien que, au sens strict, la publication d'une communication par les autorités compétentes d'un État soit toujours nécessaire, la base de données permet d'avoir un aperçu rapide et complet de tous les signes communiqués en vertu de l'article 6ter dont l'utilisation ou l'enregistrement en tant que marques de produits ou de services sont interdits.

La base de données contient actuellement 1204 signes correspondant à 116 notifications faites par des États parties à la Convention de Paris, ainsi que 117 notifications faites par des

organisations internationales intergouvernementales. Une notification consiste en une reproduction du ou des signes pour lesquels la protection est demandée, ainsi qu'une reproduction de la circulaire envoyée par l'OMPI aux États membres de la Convention de Paris et aux membres de l'OMC qui ne sont pas parties à ladite convention, en vue de leur fournir des informations sur l'État ou l'organisation ayant présenté la demande et le ou les signes pour lesquels la protection est demandée.

Nature de la protection

Le niveau de protection d'un signe déterminé au sens de l'article 6ter varie selon sa nature. Si les emblèmes d'État, drapeaux et armoiries des États sont protégés contre toute utilisation ou tout enregistrement non autorisés en tant que marques de produits, la protection des autres signes pris en considération dans l'article 6ter tels que les poinçons officiels adoptés par les États ou les dénominations, sigles, emblèmes et drapeaux des organisations intergouvernementales n'est applicable que si l'utilisation non autorisée de ces signes est de nature à induire en erreur.

La base de données "Article 6terExpress" peut être consultée à l'adresse suivante : www.wipo.int/ipdl/en/index.jsp. Des renseignements d'ordre général sur l'article 6ter figurent à l'adresse suivante : www.wipo.int/article6ter/en/index.html.

Au cours des dix dernières années, de nombreux pays ont adopté une législation relative à l'application des droits de propriété intellectuelle. Toutefois, une législation seule ne saurait suffire; l'élaboration d'une stratégie officielle de mise en œuvre de mesures assurant le respect des droits de propriété intellectuelle est absolument nécessaire. En vue d'appliquer efficacement les droits de propriété intellectuelle, il convient également de favoriser la coopération aux niveaux tant national qu'international. Ainsi, de nombreux pays doivent relever un défi majeur consistant à définir une stratégie de mise en œuvre de leur législation relative à l'application des droits de propriété intellectuelle tout en contournant l'obstacle majeur que représente l'absence de coopération nationale et internationale. Les États membres de l'OMPI, convaincus de la nécessité de coordonner les activités relatives à l'application des droits afin d'obtenir de meilleurs résultats, ont créé, en octobre 2002, le Comité consultatif sur l'application des droits, avec pour mandat de fournir un appui dans ce domaine.

Le Comité consultatif sur l'application des droits, qui est chargé des questions relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle au niveau mondial, vise essentiellement les objectifs suivants :

- ▀ collaborer avec certains organismes et le secteur privé en vue de lutter contre la contrefaçon et le piratage; et
- ▀ sensibiliser le grand public et lui fournir une assistance, coordonner les activités de formation aux niveaux national et régional et favoriser l'échange d'informations.



Les participants de la réunion au Lesotho ont poursuivi leurs travaux pendant la pause, étudiant des documents et examinant des domaines de coopération future

Partenariat et coordination au niveau international

Dans le cadre de ses efforts de coordination des activités relatives à l'application des droits à l'échelle internationale, l'OMPI a mené des actions communes avec le Groupe d'action Interpol contre la criminalité de la propriété intellectuelle et le Groupe stratégique de l'Organisation mondiale des douanes sur les droits de propriété intellectuelle.

Ainsi, à l'heure actuelle, l'OMPI collabore avec Interpol, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et le secteur privé, à l'organisation du Congrès mondial sur la contrefaçon, prévu les 25 et 26 mai à Bruxelles. L'Organisation collabore également avec d'autres organisations intergouvernementales, ainsi qu'avec un certain nombre d'organisations non gouvernementales, notamment la Commission européenne, le Global Anti-

Counterfeiting Group (Groupe mondial contre la contrefaçon) et l'International Anti-Counterfeiting Coalition (Coalition internationale contre la contrefaçon), en vue de mettre en commun les compétences et les données d'expérience dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle.

Efforts au niveau national

La plupart des activités de coopération menées par l'OMPI dans différents pays sont axées sur le partenariat public-privé afin de renforcer l'efficacité et l'intérêt des mesures relatives à l'application des droits. L'OMPI considère l'engagement et la collaboration de toutes les parties prenantes, à savoir le gouvernement – tant

>>>

au niveau de la définition des politiques qu'au niveau opérationnel – le secteur industriel, les autorités judiciaires, les établissements d'enseignement, etc., comme essentiels à la mise en œuvre réussie d'une stratégie en matière d'application des droits de propriété intellectuelle. De nombreux pays faisant face aux mêmes problèmes dans ce domaine, l'OMPI a lancé, en novembre 2003, un projet pilote en Afrique du Sud. Ce projet illustre l'orientation des activités de l'OMPI, dans le sens des objectifs du Comité consultatif sur l'application des droits.

La loi sud-africaine sur les marchandises de contrefaçon (Counterfeit Goods Act), adoptée en 1997, confère des pouvoirs aux trois organes gouvernementaux ci-après :

- ▀ le Ministère du commerce et de l'industrie, doté d'une unité chargée de l'application des droits dans le cadre de ses activités de protection des consommateurs, qui veille à la mise en œuvre de la loi;
- ▀ le Service des recettes (South African Revenue Services), responsable de l'application des droits aux frontières (douanes); et
- ▀ les services de police (South African Police Services).

Ces trois organes, ainsi que d'autres services gouvernementaux tels que le Ministère de la santé et celui de la justice, des représentants du secteur privé, l'OMPI et le Global Anti-Counterfeiting Group, ont participé à la Réunion consultative sur l'application des droits, tenue à Pretoria. Cette réunion avait notamment pour objectifs d'examiner le cadre législatif actuel; de définir officiellement une stratégie coordonnée d'application des droits de propriété intellectuelle pour les secteurs tant public que privé; d'évaluer les besoins en matière de



Mmes Amanda Lotheringen et Lana van Zyl, fonctionnaires du Bureau national d'inspection de la Commission de la protection des consommateurs (DTI); Mme Louise Van Greunen (OMPI), M. Jackie Selebi, chef de la South African Police et M. Hans Meiring, chef de l'Unité des délits d'ordre commercial.

formation et de sensibilisation, éléments essentiels de la lutte contre la contrefaçon et le piratage; et de déterminer d'autres domaines prioritaires dans cette lutte.

Les discussions ont donné l'occasion de souligner certains problèmes fondamentaux posés aux participants par la législation. Par exemple, la police de Johannesburg (Johannesburg Metro Police) a fait part des problèmes que lui pose parfois la définition d'un cadre législatif approprié dans lequel inscrire les actions pénales et, de son côté, le Ministère public (Public Prosecution Authority) a déclaré faire parfois face à des difficultés dans l'application de la loi. En revanche, la réunion a mis en évidence les partenariats public-privé déjà mis en place, malgré l'absence d'un cadre officiellement établi. Les représentants du Ministère de la santé et de l'industrie pharmaceutique ont indiqué avoir effectivement créé un groupe d'action contre la criminalité de la propriété intellectuelle. Ils procèdent également, parallèlement à l'action des services des douanes, à l'élaboration de recommandations écrites aux fins de la formation, à l'intention des organismes chargés de l'application des droits.

Dans un document intitulé "Initiatives du secteur privé en matière d'application des droits", la Fédération sud-africaine contre le vol du droit d'auteur (Federation Against Copyright Theft) a exposé ses activités, notamment dans le cadre des saisies douanières et des marchés aux puces et auprès des marchands ambulants. Elle a signalé que, malgré des saisies de grande ampleur, le marché reste inondé de marchandises de contrefaçon, d'où la nécessité de renforcer la coopération avec les autres branches d'activité intéressées par le droit d'auteur, à savoir les services de police, le Service des recettes et le Ministère du commerce et de l'industrie.

La réunion a permis de mettre l'accent sur certains éléments essentiels, notamment l'importance de la définition d'un cadre législatif dont les procédures seraient faciles à mettre en œuvre; la nécessité d'adopter des mesures structurelles telles que la création d'unités spécialisées, la désignation de coordonnateurs et la mise en place de structures de coopération officielles prenant en considération toutes les parties concernées afin

d'obtenir des résultats significatifs dans le domaine de l'application des droits; les avantages à tirer des partenariats public-privé; la nécessité d'améliorer l'échange d'informations entre les différents organismes; le besoin constant d'assurer la formation et de renforcer les capacités des fonctionnaires des douanes, de la police et du corps judiciaire chargés de l'application des droits; l'importance de trouver une solution aux questions "d'actualité", notamment l'augmentation du nombre d'atteintes aux droits sur l'Internet; et le rôle fondamental joué par la sensibilisation et les activités de formation du public dans la mise en place de mesures efficaces visant à assurer le respect des droits, parallèlement à la "présentation des faits" au public pour mieux lui faire comprendre la gravité des atteintes à la propriété intellectuelle et leurs conséquences socioéconomiques.

Grâce à la volonté politique du Gouvernement sud-africain, à la collaboration du secteur privé et à l'aide de l'OMPI et du Global Anti-Counterfeiting Group, la réunion a permis de sensibiliser les parties prenantes à la réalité de la lutte contre la contrefaçon et le piratage. Les participants ont été convaincus de l'importance que revêt une application efficace et rigoureuse des droits pour le développement socioéconomique et la protection des consommateurs. Les travaux se poursuivront dans le cadre de trois commissions :

- la **Commission des lois**, chargée d'examiner dans son intégralité le cadre législatif dans lequel inscrire les actions menées, et notamment de présenter des propositions relatives à la modification de la loi sur les marchandises de contrefaçon;

- la **Commission des orientations stratégiques**, chargée de formuler des recommandations en ce qui concerne l'adoption officielle de structures de coopération entre les différentes parties prenantes; et

- la **Commission de la formation et de la sensibilisation**, chargée de faire des propositions concernant les futures campagnes de formation et de sensibilisation à court, moyen et long terme, en déterminant des groupes cibles à différents niveaux qui vont des établissements d'enseignement aux secteurs public et privé.

Le degré d'engagement en faveur de l'application des droits de propriété intellectuelle s'est traduit dans les observations formulées par le chef de la police lorsqu'il a été informé des résultats de la réunion et de la nécessité de collaborer à l'avenir avec les services de police : faisant sienne l'opinion selon laquelle il conviendrait d'inscrire des matériels didactiques sur la contrefaçon et le piratage au programme de formation des sergents et officiers de rang supérieur, il a appelé au renforcement du programme de sorte que chaque fonctionnaire des forces de police sud-africaines reçoive une formation lui permettant de participer à la lutte contre la contrefaçon et le piratage. Les services des douanes également se sont engagés non seulement à coopérer aux niveaux interministériel et national, mais aussi à participer aux activités de formation et de sensibilisation dans le cadre de la coopération régionale. Cet engagement a été réaffirmé la semaine suivante lors d'un séminaire sous-régional sur l'application des droits de propriété intellectuelle tenu au Lesotho, au cours duquel a été créé un réseau chargé de gérer les questions relatives à l'application des droits dans les pays africains anglophones.

Le projet pilote mené en Afrique du Sud a suscité un effet d'entraînement dans toute l'Afrique subsaharienne en ce qui concerne les questions relatives à l'application des droits. L'engagement d'un pays dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage encourage les pays limitrophes à s'associer à son action. La réunion organisée au Lesotho en décembre, en collaboration avec le Bureau du développement économique pour l'Afrique de l'OMPI, a permis de définir les domaines de coopération future et les activités menées devraient donner lieu au lancement d'autres projets dans d'autres pays et d'autres régions.



POURSUITE DES EFFORTS VISANT À ÉRADIQUER LE CYBERSQUATTAGE

Les efforts déployés par l'OMPI pour lutter contre l'enregistrement abusif de marques en tant que noms de domaine, ou cybersquattage, ont enregistré des progrès importants en 2003, même si le problème persiste, en particulier en ce qui concerne les marques de grande valeur. Depuis la mise en œuvre, en décembre 1999, des principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP), jusqu'à la fin de 2003, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a examiné quelque 6000 litiges relatifs à 10 000 noms de domaine.

Même si les plaintes déposées chaque jour auprès de l'OMPI sont moins nombreuses aujourd'hui qu'au début de l'application des principes UDRP, il convient toutefois, comme l'a souligné M. Francis Gurry, vice-directeur général de l'OMPI, de poursuivre les efforts visant à garantir que les droits des propriétaires légitimes de marques ne sont pas affaiblis. "Réduire la pratique du cybersquattage contribue de façon considérable au développement de l'Internet en tant qu'environnement sécurisé et fiable qui bénéficie de la confiance d'un nombre toujours plus grand d'utilisateurs", a-t-il déclaré. M. Gurry a aussi fait observer que "le fait que plus de 80% des décisions rendues par les experts de l'OMPI soient favorables aux propriétaires de marques, qu'il s'agisse de grandes entreprises multinationales ou de petites ou moyennes entreprises, souligne la mauvaise foi inhérente à cette pratique".

En 2003, le Centre a reçu 1100 plaintes déposées en vertu des principes UDRP, soit trois par jour en moyenne, ce qui est comparable aux chiffres de l'année précédente. Ce chiffre reste important même si la marque une nette amélioration par rapport aux cinq plaintes déposées quotidiennement auprès du Centre au début de l'application des principes UDRP.

Diversification des cibles visées

Outre les marques de haute renommée (l'OMPI a récemment été saisie de plaintes relatives aux noms de domaine *pepsi-smash.com*, *calvinklein-watches.com*, *rolexgroup.com*), les personnes célèbres restent la cible des cybersquatteurs. Ces personnes ont souvent obtenu gain de cause dans le cadre de la *common law* en invoquant les droits attachés à leur nom et non pas la marque enregistrée. En 2003, le Centre a été saisi de plaintes concernant des films, des auteurs et des livres (*jrtolkien.com*, *thecatintehat.com*), des vedettes de la chanson (*nsyncfilm.com*, *utadahikaru.com*), des émissions de télévision (*oscartv.com*, *operaciontriufo.tv*) et des vedettes de cinéma (*piercebrosnan.com*, *victoriarowell.com*). Les cybersquatteurs se sont aussi attaqués à des sportifs célèbres (*terrellowens.com*) et à des manifestations sportives (*torino2006.net*, *madrid2012.org*).

Les sociétés impliquées dans des fusions récentes ou à venir peuvent aussi être la proie des cybersquatteurs. Le Centre a récemment traité des affaires qui concernaient des noms de domaine comme *yellowroadway.com*, *japanairgases.com*, *konicaminolta.net*, *astrazenica.com*, qui avaient tous été créés dernièrement à la suite de fusions récentes ou annoncées.

Application des principes UDRP

Les principes UDRP visent expressément à décourager et à éliminer l'enregistrement abusif de marques comme noms de domaine. Dans le cadre des principes UDRP, un requérant doit prouver que le domaine en litige est identique à sa marque ou est semblable à celle-ci au point de prêter à confusion, que le défendeur n'a pas de droits ni d'intérêts légitimes

sur le nom de domaine et que ce dernier a enregistré et utilisé le nom de domaine de mauvaise foi.

Résumé des activités du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI

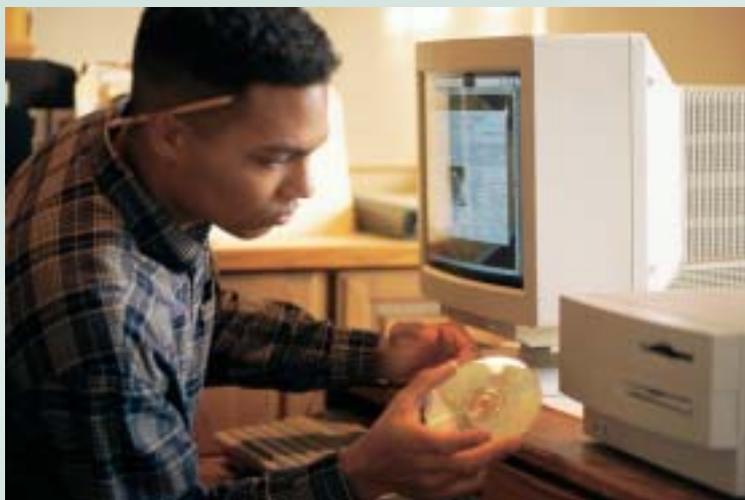
- ▶ En 2003, le Centre a traité 56 affaires portant sur des domaines de premier niveau qui sont des codes de pays (ccTLD), soit une augmentation de 40% par rapport à l'année précédente. Il a notamment examiné des litiges relatifs aux noms de domaine *bodyshop.as*, *nutella.bz*, *amazon.com.cy* et *yahoo.ph*. Actuellement, il offre ses services pour le règlement des litiges relatifs à 36 ccTLD. Depuis le 1^{er} mars, le Centre a aussi été désigné comme instance autorisée dans le cadre d'une nouvelle procédure de règlement des litiges qui doit s'appliquer au domaine *swiss.ch*.
- ▶ Les experts du Centre sont souvent amenés à résoudre des affaires portant sur des marques de grande valeur. Ils se sont prononcés sur des affaires relatives à 66 des 100 plus grandes marques en termes de valeur, dont 7 des 10 premières de ces marques (enquête d'Interbrand sur les marques (2003)).
- ▶ Les services proposés par le Centre ont un caractère multinational et multilingue. Jusqu'à présent, les parties aux litiges soumis à l'OMPI selon les principes UDRP venaient de 116 pays différents. En 2003, le Centre a ajouté trois langues (italien, néerlandais et russe) aux neuf langues qu'il utilisait jusqu'ici (à savoir le français, l'allemand, l'anglais, le chinois, le coréen, l'espagnol, le japonais, le norvégien et le portugais). Les noms de domaine peuvent aussi être présentés dans différents alphabets, comme les alphabets chinois, cy-



LES ÉTATS MEMBRES FONT LE POINT DES PROJETS D'AUTOMATISATION DE L'OMPI

rillique ou coréen. Jusqu'à présent, le Centre a réglé 36 litiges relatifs à des "noms multilingues".

- ▀ Toutes les décisions concernant des noms de domaine qui ont été rendues par le Centre sont indexées et publiées dans leur totalité sur le site Web du Centre à l'adresse suivante : arbitr.wipo.int/domains/search/index.html.
- ▀ Parallèlement à ses activités relatives aux noms de domaine, le Centre de l'OMPI est de plus en plus appelé à fournir des services d'arbitrage et de médiation pour tous les types de litiges en matière de propriété intellectuelle, par exemple les litiges relatifs à des brevets, à des marques ou à la concession de licences de droit d'auteur. À ce sujet, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a élaboré des clauses types en matière d'arbitrage et de médiation qui peuvent être téléchargées à partir de son site Web, à l'adresse suivante : arbitr.wipo.int/arbitration/contract-clauses/index.html.



Le Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) de l'OMPI, réuni à Genève du 23 au 27 février 2004, a approuvé l'engagement de l'Organisation en faveur de l'utilisation de l'informatique au service d'une prestation plus efficace de services de propriété intellectuelle dans le monde entier. Les participants du SCIT ont souligné l'importance de l'action de l'OMPI en matière d'automatisation des offices de propriété intellectuelle des pays en développement et des pays en transition pour le renforcement de leur capacité à assurer efficacement des services dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Au cours de la réunion, l'OMPI a présenté un rapport sur l'état d'avancement des différents projets d'automatisation visant à faciliter les procédures administratives et les opérations, la publication électronique d'informations en matière de propriété intellectuelle et la gestion des données statistiques dans tous les offices de propriété intellectuelle. Elle a également exhorté ses États membres à tirer pleinement parti des services mis à leur disposition.

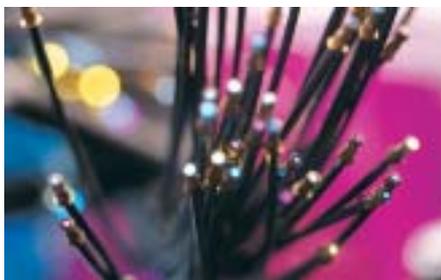
Le comité a examiné l'état d'avancement des différents projets informatiques suivants :

WIPO_{NET} : la mise en place de ce projet touche à sa fin. Les offices qui ont reçu le matériel informatique fourni et la formation dispensée dans le cadre de ce projet sont au nombre de 103. Les 14 offices qu'il reste à équiper devraient être pleinement opérationnels à la fin du printemps. Les statistiques font apparaître une progression constante de l'utilisation du WIPO_{NET} à mesure que sa mise en place progresse, et cette tendance devrait se poursuivre. La responsabilité opérationnelle courante des éléments WIPO_{NET} installés dans les offices par l'OMPI va progressivement être transférée à ces offices, dans une optique de pérennité du réseau. Plusieurs pays ont mentionné les avantages du WIPO_{NET}, grâce auquel ils ont amélioré leurs procédures administratives et leur mode opératoire, et ont demandé à l'OMPI de continuer à enrichir et développer activement les services offerts par ce réseau, en particulier sur le plan du partage des bases de données.

Interconnexion des réseaux de propriété intellectuelle (WIPO_{NET}, Trinet et Patnet) : le SCIT a largement appuyé l'interconnexion de ces réseaux, qui favorisera l'accès aux données de propriété intellectuelle et l'échange de ces données à l'échelle mondiale,

ce qui à son tour devrait faciliter les recherches en matière de brevets et engendrer des économies. L'OMPI, l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, l'Office des brevets du Japon et l'Office européen des brevets hébergent les trois réseaux en question.

Automatisation des offices de propriété intellectuelle : le comité a été informé de la réorientation de ce sec-



teur et de la nouvelle approche stratégique, qui a donné des résultats concrets. Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, au total 155 activités d'assistance à l'automatisation ont été menées dans 72 États membres, de la formulation d'avis et orientations à la fourniture de solutions d'automatisation complètes, y compris l'achèvement de projets d'automatisation dans 24 offices de propriété intellectuelle. Une structure d'appui technique et un programme de formation constituent des éléments essentiels de cette nouvelle approche.

Systèmes informatiques du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) : PCT-SAFE : L'achèvement de la mise en place du système PCT-SAFE ("Secure Applications Filed Electronically") en février 2004 signifie que les déposants des 103 États parties au PCT peuvent déposer leurs demandes internationales par voie électronique auprès de l'OMPI, en bénéficiant d'une réduction de taxes qui peut aller jusqu'à 300 francs suisses.

PCT CLAIMS est un ensemble d'outils administratifs informatisés d'appui à la réforme et à la révision de la Classification internationale des brevets (CIB). CLAIMS, qui devrait être intégralement installé à la fin de juin 2004, couvre différentes activités dont la création d'une base de données centrale en coopération avec l'Office européen des brevets et la mise au point d'outils perfectionnés pour le partage et la recherche d'informations très fiables concernant la classification des brevets.

Le travail d'automatisation du traitement des demandes internationales de brevet dans le cadre du PCT progresse de manière régulière. L'OMPI cherche, en priorité, à mettre en place des systèmes qui permettront d'éliminer le support papier pour le traitement des demandes PCT grâce à la mise en place d'instruments de gestion électronique des dossiers.

La prochaine session du SCIT aura lieu du 21 au 25 février 2005

Mesures prises par un groupe de travail du SCIT pour faciliter l'accès à l'information en matière de propriété intellectuelle

Au cours d'une réunion tenue il y a un mois, du 26 au 30 janvier 2004, le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du SCIT a pris la décision de réviser certaines normes relatives à l'enregistrement, au stockage, à l'échange et à la recherche de l'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels. Ces normes facilitent l'accès au réservoir considérable d'informations en matière de propriété industrielle mises à la disposition du public en rapport avec la délivrance des brevets et l'enregistrement des marques et des dessins et modèles industriels, et rendent plus

aisée l'utilisation de ces ressources. Il s'ensuivra un accès plus facile des utilisateurs du système de la propriété intellectuelle à l'information relative à l'état de la technique, qui est déterminante pour juger de la brevetabilité d'une invention.

Le SDWG a adopté un texte révisé de la norme ST.10/C de l'OMPI concernant les éléments de données bibliographiques des documents de brevet, en particulier la présentation des numéros des demandes établissant la priorité. Ces numéros sont attribués aux déposants par les offices de propriété industrielle. Le numéro établit la priorité de la demande sur toute demande concurrente à partir de la date indiquée et marque également le début de la période de validité du brevet proprement dit. Le numéro de la demande établissant la priorité est indiqué lors de la notification du premier dépôt et dans les certificats de priorité selon la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle.

Les déposants mentionnent le numéro de la demande établissant une priorité lorsqu'ils déposent une demande ultérieure portant sur le même objet ou un objet connexe auprès d'un autre office de propriété industrielle conformément à la Convention de Paris. Ce numéro peut ensuite être utilisé par les offices de propriété industrielle pour relier dans les bases de données et les systèmes de recherche informatisée tous les documents de brevet constituant des "familles". La possibilité de créer des familles de brevets est extrêmement utile pour les utilisateurs du système de la propriété industrielle car ces familles permettent aux examinateurs de brevets de réexaminer des documents de brevet publiés précédemment dans une langue donnée, le cas échéant. Les familles de brevets facilitent le clas-

Automatisation des offices de propriété intellectuelle

L'OMPI apporte, à la demande, une aide à l'automatisation aux pays en développement, pays les moins avancés et pays en transition dans le cadre général de ses politiques en matière de coopération pour le développement. Un projet complet d'automatisation comporte les éléments suivants :

- ▀ fourniture du kit d'automatisation en matière de propriété intellectuelle (réseau, serveur, jusqu'à quatre postes de travail, imprimantes, scanners, logiciel antivirus et logiciels de bureau standard, etc.);
- ▀ adaptation du logiciel de l'OMPI;
- ▀ création d'une base de données nationale;
- ▀ formation sur place du personnel de l'office de propriété intellectuelle;
- ▀ description des problèmes et appui technique;
- ▀ suivi après installation et évaluation des incidences de l'automatisation; et
- ▀ mise à jour gratuite des logiciels par la fourniture de nouvelles versions.

La mise en œuvre complète d'un projet d'automatisation peut durer entre trois et six mois, trois semaines environ étant consacrées à l'installation du logiciel de l'OMPI et à la formation sur place du personnel de l'office de propriété intellectuelle. À la fin de la phase d'installation, l'office est prêt à recevoir des demandes en ligne et à réaliser toutes les opérations requises pour leur traitement à l'aide du nouveau système. Une fois l'installation menée à bien, le système devient la propriété de l'office de propriété intellectuelle qui en assure la gestion quotidienne et l'administration.

sement des brevets en permettant aux offices de la propriété industrielle d'utiliser le classement attribué à l'un des membres d'une famille de brevets pour tous les autres membres de la même famille. Du fait de ces utilisations et d'autres fonctions des familles de brevets, il est essentiel pour tous les offices de propriété industrielle que les déposants indiquent correctement le numéro de la demande établissant la priorité.

Le groupe de travail a également approuvé la révision de la norme ST.80 relative aux éléments de données bi-

bliographiques des dessins et modèles industriels. Cette révision était nécessaire en vue de la mise en œuvre de l'Acte de 1999 de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels. Elle permettra en particulier la publication non équivoque des avis figurant dans le Bulletin des dessins et modèles internationaux. L'Acte de 1999, qui vise à renforcer le système existant de protection internationale des dessins et modèles industriels, est entré en vigueur le 23 décembre 2003 et sera mis en œuvre le 1^{er} avril 2004.

Le SDWG a aussi fait le point sur l'état d'avancement des travaux portant sur l'élaboration de propositions tendant à la révision des normes de l'OMPI relatives aux marques et est convenu de donner la priorité à la création de deux normes nouvelles. La première porte sur la gestion électronique des éléments figuratifs des marques. La seconde a trait au langage de balisage extensible (XML) pour le traitement et l'échange électroniques de données sur les marques qui doit être élaboré en étroite coopération avec le Groupe d'experts de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) (Union européenne) qui examine une norme analogue.

Le SDWG a aussi créé une équipe d'experts chargée de renouveler le Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle, guide officiel sur les normes de l'OMPI. Le manuel, qui contient des informations sur différentes questions relatives aux brevets, aux marques et aux dessins et modèles industriels, constitue un ouvrage de référence pour les milieux de l'information et de la documentation en matière de propriété industrielle.

Le SDWG est convenu qu'une proposition relative à la création d'une nouvelle norme relative au XML dans le domaine des brevets lui sera présentée, pour examen, à sa prochaine session qui se tiendra du 8 au 12 novembre 2004.



JETER LES BASES DE LA PROTECTION DES SAVOIRS TRADITIONNELS

Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI, réuni à Genève du 15 au 19 mars 2004, a pris des mesures concrètes pour accélérer au niveau international les travaux en matière de protection des savoirs traditionnels et du folklore (ou des expressions culturelles traditionnelles). Les membres du comité ont décidé d'élaborer les éléments constitutifs de la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore.

C'est la première fois que le comité intergouvernemental se réunissait depuis le renouvellement de son mandat par l'Assemblée générale de l'OMPI en octobre 2003, lorsqu'il a reçu pour instruction d'accélérer ses travaux et de privilégier la dimension internationale de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Ce nouveau mandat n'exclut aucun résultat en ce qui concerne les activités du comité intergouvernemental et il a laissé entrevoir la possibilité d'élaborer un ou plusieurs instruments internationaux dans ce domaine.



Au cours de la réunion, le comité intergouvernemental a commandé deux séries complémentaires de documents de fond relatifs aux savoirs traditionnels et au folklore ou expressions culturelles traditionnelles. Dans chaque cas, il a approuvé l'élaboration d'une synthèse des objectifs généraux et des principes fondamentaux en matière de protection, et d'un résumé des options de politique générale et des mécanismes juridiques, étayé par une analyse précise des incidences de chaque option. Ces éléments constitueront l'essentiel des résultats obtenus par le comité en tant que structure internationale de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le groupe des pays africains a présenté un texte sur les objec-

tifs, principes et éléments d'un ou de plusieurs instruments internationaux, qui a été largement appuyé par le comité auquel il servira de cadre pour ses travaux.

La nécessité d'impliquer davantage les communautés autochtones et locales dans les travaux du comité, qui est la première question à avoir été examinée par le comité intergouvernemental à cette session, demeure une préoccupation essentielle. Ce dernier a accredité 10 nouvelles organisations non gouvernementales (ONG), dont neuf représentaient directement des groupes ou des communautés autochtones, ce qui porte à plus de 90 le nombre total d'ONG spécialement accréditées auprès du comité intergouvernemental. Le comité a aussi examiné une série de mesures concrètes visant à renforcer la participation des représentants des détenteurs de savoirs traditionnels et a lancé un nouveau site Web destiné à diffuser les notes d'information des observateurs du comité intergouvernemental, afin de mieux faire connaître les points de vue et les préoccupations des détenteurs de savoirs traditionnels.

L'absence d'une aide concrète, sous la forme d'un financement de la participation des communautés autochtones et locales, a été considérée comme un obstacle majeur à leur participation efficace. Le comité intergouvernemental a décidé d'étudier des mécanismes de financement éventuels au moyen d'un fonds de contributions volontaires en vue de résoudre ce problème. En attendant, il a demandé aux bailleurs de fonds volontaires de financer la participation immédiate des représentants des ONG accréditées défendant les intérêts des communautés autochtones et locales, afin qu'ils puissent participer aux réunions du comité intergouvernemental et au forum consultatif à l'intention des représentants des communautés autochtones et locales qu'il

est prévu de tenir avant les sessions du comité intergouvernemental.

Parmi les questions pratiques examinées par le comité intergouvernemental figurait la protection défensive des savoirs traditionnels et des ressources génétiques afin qu'ils ne fassent pas l'objet de brevets illégitimes. Le comité a entrepris de mieux comprendre les fondements juridiques et pratiques de la protection défensive, de façon à mieux saisir comment différents systèmes de savoirs traditionnels, y compris ceux qui sont fondés sur la transmission orale, peuvent être pris en considération et appliqués dans le cadre du processus d'examen des brevets. Il a aussi étudié un projet de pratiques contractuelles recommandées destiné à aider les dépositaires des ressources génétiques à conduire des négociations efficaces afin de préserver leurs intérêts en rapport avec le système de la propriété intellectuelle et a sollicité des observations et des contributions en vue de l'élaboration d'une version améliorée du projet.

Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) a rendu compte au comité intergouvernemental de la récente réunion de la Conférence des parties de la CDB, et notamment de l'accueil favorable qui a été réservé à une étude technique sur les conditions de divulgation des brevets relatifs aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels, établie à titre indicatif par le Secrétariat de l'OMPI pour la Conférence des parties. Cette dernière a récemment invité l'OMPI à poursuivre ses travaux dans ce domaine. Étant donné que les activités proposées touchent au mandat de plusieurs organes de l'OMPI, le comité intergouvernemental a suggéré de s'en référer à l'Assemblée générale de l'OMPI en vue d'une action coordonnée.





ÉTUDES DE CAS *sur l'utilisation de la propriété intellectuelle par les communautés autochtones*

Au premier jour de la session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, l'OMPI a publié un recueil d'études de cas pratiques sur l'utilisation du système de la propriété intellectuelle par les communautés autochtones en Australie. La publication, intitulée ***Minding Culture: Case Studies on Intellectual Property and Traditional Cultural Expressions***, a été rédigée par Mme Terri Janke, juriste australienne, descendante du peuple Meriam établi dans le détroit de Torres en Australie.

Cette publication a pour objectif de fournir, dans le cadre des travaux menés par l'OMPI, des informations utiles sur la manière dont le système de la propriété intellectuelle est en mesure de répondre aux besoins et aux attentes des dépositaires des cultures et savoirs traditionnels. Elle constitue donc une contribution au processus d'étude, de concertation et d'élaboration des politiques visant à renforcer la protection, la promotion et la préservation de la créativité traditionnelle et des expressions culturelles traditionnelles (ou "expressions du folklore"). Les études de cas offrent aux communautés traditionnelles, décideurs politiques, législateurs et autres parties prenantes, des options et idées nouvelles, réalistes et concrètes, aux fins de l'élaboration de politiques pour l'avenir.

Au cours des missions d'enquête menées en 1998, de nombreuses communautés autochtones ont souhaité disposer de plus d'informations pratiques, fondées sur des cas concrets, sur l'utilité et les limites de la propriété intellectuelle en rapport avec les savoirs et expressions culturelles traditionnels ou expressions du folklore, notamment d'informations mettant en évidence les points de vue et données d'expérience des peuples autochtones. La présente publication répond directement à cette demande.

L'ouvrage contient des exemples concrets de l'utilisation par les communautés autochtones australiennes des dessins et modèles industriels, du droit d'auteur et des marques pour protéger et promouvoir leurs œuvres d'art, leur culture et leur identité, ainsi que leurs intérêts économiques. Les exemples étudiés font ressortir les cas dans lesquels les communautés traditionnelles jugent les systèmes utiles, ainsi que ceux dans lesquels ces systèmes ont été estimés inappropriés. Sont également exposées les propositions formulées par ces communautés en ce qui concerne les mesures concrètes et de politique générale susceptibles d'améliorer la protection des expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle.

Cependant, les études de cas, qui démontrent qu'il est possible de s'appuyer sur les lois de propriété intellectuelle actuellement en vigueur pour répondre aux besoins des communautés et individus autochtones, indiquent de quelle manière les notions juridiques ont été adaptées et élargies à cette fin. Par exemple, les lois relatives aux marques et à la concurrence déloyale ont été utilisées par les communautés autochtones pour préserver l'authenticité de leurs œuvres d'art et objets d'artisanat; les œuvres d'art contemporaines fondées sur la tradition peuvent être protégées au titre de la législation sur le droit d'auteur; les créateurs de dessins ou modèles autochtones sont protégés en vertu de la protection accordée aux dessins et modèles industriels; et les tribunaux admettent désormais les demandes de reconnaissance des droits communautaires et des intérêts culturels, l'application des lois coutumières et la mise en œuvre de moyens de recours tenant compte des particularités culturelles. Les études font également ressortir que les mesures ne relevant pas du domaine de la propriété intellectuelle, telles que les lois, contrats et protocoles coutumiers, les programmes de préservation du patrimoine culturel et les lois relatives aux pratiques commerciales, jouent aussi un rôle dans la garantie d'une protection complète et efficace, de sorte qu'il ne soit pas nécessaire d'utiliser séparément le système de la propriété intellectuelle.

La présente publication contribue directement aux délibérations en cours du comité. Parallèlement aux données d'expérience fournies par de nombreux autres pays et communautés, les exemples, options et propositions pratiques contenus dans cet ouvrage ont déjà commencé à être intégrés dans les documents de travail relatifs aux options juridiques et de politique générale en matière de protection des expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore destinés à être examinés par le comité intergouvernemental. Les études de cas offrent au comité intergouvernemental un cadre solide et concret pour la poursuite de l'élaboration des politiques.

EXAMEN PAR L'OMPI ET LA MPA DE L'IMPORTANCE DES INDUSTRIES DU DROIT D'AUTEUR

La valeur, tant économique que culturelle, des industries du droit d'auteur et la nécessité de mettre un terme au piratage numérique dans le monde ont été au cœur des échanges de vues entre le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, et M. Jack Valenti, président-directeur général de la Motion Picture Association (MPA), qui se sont rencontrés mardi 10 février 2004 au siège de l'OMPI à Genève. M. Idris et M. Valenti, une personnalité marquante de la lutte contre le vol de propriété intellectuelle, ont également souligné qu'il importait de disposer de mesures d'application efficaces propres à garantir la croissance de ces industries culturelles.

MM. Idris et Valenti sont convenus de l'importance économique que revêt le secteur du droit d'auteur et de la nécessité de sensibiliser l'opinion publique aux questions concernant ce domaine. "Les industries du droit d'auteur offrent d'immenses possibilités pour promouvoir le développement économique d'un pays, enrichir notre quotidien et protéger les traditions culturelles nationales", a déclaré M. Idris. "L'OMPI est déterminée à renforcer le système international du droit d'auteur et à promouvoir l'efficacité de la protection, de la mise en valeur, de l'exploitation et de la gestion des œuvres littéraires et artistiques, afin que tous les pays soient à même de tirer le meilleur parti de leurs actifs dans le domaine de la création ainsi que de leurs industries culturelles".

M. Valenti a remercié M. Idris pour les activités de l'OMPI visant à promouvoir des normes efficaces en matière de droit d'auteur et à faire mieux connaître l'importance de la propriété intellectuelle. "L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle joue un rôle central dans la révolution numérique qui mettra l'expression créatrice et la diversité culturelle à la portée de



M. Idris remettant une distinction honorifique à M. Valenti

tous et de toutes dans le monde", a-t-il déclaré. "Maintenir, voire renforcer, les incitations à la création d'objets de propriété intellectuelle constitue un enjeu immense pour chacun de nous et nous apprécions, à ce titre, le rôle de premier plan que joue M. Idris dans cette entreprise".

M. Valenti a souligné à quel point les activités de l'OMPI sont importantes pour aider les États membres à renforcer leur système d'application des droits de propriété intellectuelle. Il a fait observer que tous les secteurs qui dépendent de la protection de la propriété intellectuelle sont confrontés aux lourdes pertes qu'entraîne le piratage numérique, toujours plus fréquent, et il a instamment prié les États de faire front commun avec l'industrie pour lutter contre ce phénomène. À l'occasion de sa visite à l'OMPI, M. Valenti a rencontré les ambassadeurs de plusieurs pays d'Europe, d'Asie et des Amériques, dont l'industrie cinématographique contribue sensiblement à la stabilité économique et à la création d'emplois.

En reconnaissance des efforts que M. Valenti consacre à la promotion et au développement de l'industrie cinématographique dans le monde, M. Idris lui a décerné la Médaille de l'OMPI ainsi qu'une distinction honorifique. M. Valenti est le président-directeur général de la Motion Picture Association of America (dont la MPA est la branche internationale) depuis 1966. Il est membre de la Commission consultative du monde de l'entreprise de l'OMPI, qui se compose d'éminents représentants du secteur privé et qui conseille le directeur général sur les questions de propriété intellectuelle du point de vue de l'industrie et des secteurs commerciaux.



Nouvelle langue de travail dans le système international des marques

À partir du 1^{er} avril 2004, les utilisateurs du système international des marques pourront déposer des demandes non plus seulement en anglais ou en français, mais aussi en espagnol, le régime linguistique ne pouvant plus être perçu comme un obstacle à l'adhésion d'un plus grand nombre de pays hispanophones au Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.

Selon M. Ernesto Rubio, sous-directeur général de l'OMPI, "L'introduction de l'espagnol comme langue de travail du Protocole de Madrid laisse présager une ère nouvelle dans la protection internationale des marques". "Elle va davantage inciter les pays hispanophones à adhérer au Protocole de Madrid et à rejoindre l'Espagne et Cuba – les deux seuls pays hispanophones à avoir intégré le système. En outre, cette décision ouvre la voie à une plus large utilisation du système, qui devient ainsi un système d'enregistrement véritablement mondial", a-t-il ajouté. M. Rubio a également déclaré : "Dans le marché mondial d'aujourd'hui, les marques jouent un rôle essentiel, en particulier dans le domaine de la promotion des exportations, et les services d'enregistrement international des marques de l'OMPI offrent un moyen rapide, commode et économique de faire protéger une marque simultanément dans plusieurs pays".

Au premier trimestre de 2004, l'utilisation du système de Madrid a augmenté de 12,5% par rapport à la même période (janvier-mars) en 2003, soit 6565 demandes contre 5831 en 2003. Les perspectives sont prometteuses

pour le Protocole de Madrid compte tenu d'éléments récents, comme l'adhésion, en novembre 2003, des États-Unis d'Amérique, pays le plus actif au monde en ce qui concerne les marques. Après cinq mois de participation, les États-Unis d'Amérique figurent parmi les 10 premiers utilisateurs du Protocole de Madrid. La Communauté européenne a également fait part de son intention d'adhérer à ce système cette année.

L'Arrangement de Madrid et le protocole y relatif sont également entrés en vigueur à l'égard de la République islamique d'Iran en décembre 2003. Pour mieux faire connaître le système de Madrid aux propriétaires et agents de marques iraniens et afin de dispenser une formation aux spécialistes et aux fonctionnaires de l'office de propriété industrielle, l'OMPI a organisé en janvier deux sessions de formation dans ce pays. Les efforts déployés pour promouvoir le système dans les nou-



Séminaire sur le système de Madrid en Iran

veaux pays membres se traduiront par une croissance supplémentaire ces prochaines années.

En 2003, l'OMPI a reçu 23 872 demandes d'enregistrement de marques dans le cadre du système de Madrid, soit une augmentation de 3% par rapport à 2002. À la fin de 2003, quelque 412 000 enregistrements internationaux de marques étaient inscrits au Registre international, au bénéfice de plus de 134 000 propriétaires de marques. Ces enregistrements internationaux équivalaient à environ 4,9 millions d'enregistrements nationaux, étant donné que, en moyenne, chaque enregistrement international produit ses effets dans une douzaine de pays désignés.

Coopération OMPI-Organisation internationale de la francophonie

Au cours d'une réunion tenue à la fin de 2003 en vue d'examiner la portée des activités de coopération menées pendant l'année écoulée et d'étudier les moyens de les élargir en 2004, les représentants de l'OMPI et de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) ont recensé deux domaines de coopération future. Le premier concerne les universités, un domaine dans lequel les organisations ont toutes deux lancé des initiatives, qui gagneraient au renforcement des synergies. Le deuxième axe de coopération concerne les savoirs traditionnels et les expressions du folklore, l'OIF s'efforçant de suivre l'évolution des travaux de l'OMPI sur ce thème. Les représentants des deux organisations ont également examiné les points d'intérêt commun en ce qui concerne l'évaluation des actifs économiques des industries culturelles.

Il a également été décidé, à l'issue de la rencontre, d'élargir les activités de coopération, dans la mesure du possible, à l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), dont les États membres sont en majorité francophones.

Plus de 110 000 demandes internationales de brevet pour la troisième année consécutive

Le nombre des demandes internationales de brevet déposées en 2003 selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a franchi la barre des 110 000 demandes pour la troisième année consécutive. Les déposants des États-Unis d'Amérique arrivent en tête de liste, suivis des déposants japonais qui, pour la première fois depuis plus de 10 ans, ont ravi la deuxième place aux déposants allemands. Pierre angulaire du système international des brevets, le PCT est un moyen rapide, souple et économique d'obtenir une protection par brevet dans les 123 pays qui y ont adhéré.

En 2003, les demandes internationales de brevet reçues de pays en développement ont augmenté de 11%. Avec 2947 demandes, la République de Corée se place au premier rang de ces pays devant la Chine (1205 demandes), l'Inde (611), l'Afrique du Sud (376), Singapour (313), le Brésil (221) et le Mexique (123). Le taux d'utilisation du PCT a enregistré une croissance à deux chiffres en Inde et en République de Corée, où il atteint respectivement 27,3% et 15,5%.

Les dix premiers utilisateurs du PCT provenant de pays en développement sont les suivants : LG Electronics (République de Corée), Samsung Electronics Co. Ltd. (République de Corée), Conseil de la recherche scientifique et industrielle (Inde), Huawei Technologies Co. Ltd (Chine), Ranbaxy Laboratories Ltd. (Inde), LG Chem Ltd. (République de Corée), Hetero Drugs Ltd (Inde), CJ Corporation (République de Corée), Institut de recherche en électronique et en télécommunication (République de Corée), Young Suk Son (République de Corée) et ZTE Corporation (Chine).

Au Malawi, remise d'un chèque de 10 000 dollars É.-U. à titre de redevances

À la fin de 2003, la Société malawienne du droit d'auteur (COSOMA) a remis un chèque d'un million de kwachas du Malawi (équivalant à 10 000 dollars É.-U.) à un musicien à succès malawien, à titre de droits de reproduction mécaniques perçus sur un seul album entre juillet et novembre. Cet événement a été considéré comme une avancée décisive, qui rend compte de l'importance économique de la gestion collective du droit d'auteur et montre dans quelle mesure il est possible de tirer parti du système de la propriété intellectuelle pour favoriser la création de richesses dans tous les pays.

Inventeurs de l'Iran et du Mali récompensés par l'OMPI au Salon international des inventions de Genève



Mme Maryam Sabooni Asre Hazer

L'OMPI a remis une médaille à deux inventeurs à l'occasion du Salon international des inventions de Genève, en témoignage de son engagement à promouvoir l'innovation et à faire reconnaître le travail des inventeurs du monde entier. Les distinctions ont été décernées à la meilleure femme inventeur et au meilleur inventeur ressortissant d'un pays en développement. C'est la vingt-cinquième année consécutive que l'OMPI remet des médailles à l'occasion du Salon international des inventions de Genève

Mme Maryam Sabooni Asre Hazer, ressortissante de l'Iran, a été récompensée pour l'invention d'un matériau isolant naturel, composé de coton à 100% et résistant au feu, dénommé SATEX. Ce matériau, susceptible de remplacer l'amiante, est plus sûr pour l'homme comme pour l'environnement. L'autre prix est allé à un inventeur malien, M. Gaoussou Traoré, pour l'invention d'un procédé de construction faisant appel à des moules de ciment aggloméré en forme de "H" ou de "HH", qui servent de coffrage pour l'adobe (argile non cuite).

CALENDRIER des réunions

1^{ER} - 5 MARS

GENÈVE

Comité d'experts de l'Union de l'IPC

Le comité examinera des propositions de modifications de la septième édition de la CIB émanant du Groupe de travail sur la révision de la CIB et examinera les tâches restantes en ce qui concerne la réforme de la classification, en prévision de la publication de la prochaine édition de la CIB.

Invitations : en qualité de membres, les États membres de l'Union de l'IPC; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de l'IPC et certaines organisations.

4 ET 5 MARS

GENÈVE

Séminaire sur le système d'enregistrement international des marques (système de Madrid)

Ce séminaire, qui se déroulera en langue anglaise, vise à faire mieux connaître concrètement le système de Madrid aux conseils en marques qui utilisent ou utiliseront ce système dans le secteur industriel ou à titre indépendant. Des séminaires de ce type ont lieu régulièrement chaque année, en français ou en anglais.

Invitations : ouvert à toutes les parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription.

15 - 19 MARS

GENÈVE

Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (sixième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus lors de la cinquième session et de son nouveau mandat établi par l'Assemblée générale et il préparera le rapport intermédiaire demandé par l'Assemblée générale pour sa prochaine session.

Invitations : en qualité de membres,

les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris et la Communauté européenne; en qualité d'observatrices, certaines organisations.

26 - 30 AVRIL

GENÈVE

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) (douzième session)

Le comité poursuivra ses travaux relatifs à la révision du Traité sur le droit des marques (TLT) et à d'autres questions, sur la base des résultats obtenus à sa onzième session. **Invitations** : en qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

3 - 7 MAI

GENÈVE

Groupe de travail sur la réforme du PCT (sixième session)

Les participants examineront des propositions relatives à la réforme du système du PCT.

Invitations : en qualité de membres, les États membres de l'Union du PCT et les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT; en qualité d'observateurs, tous les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union du PCT et certaines organisations.

10 - 14 MAI

GENÈVE

Comité permanent du droit des brevets (SCP) (dixième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur un projet de traité relatif à l'harmonisation de certaines dispositions du droit des brevets et de la pratique en la matière.

Invitations : en qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

7 - 11 JUIN

GENÈVE

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (onzième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur la protection des organismes de radiodiffusion. Il examinera aussi des questions d'actualité relatives au droit d'auteur.

Invitations : en qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Berne et la Communauté européenne; en qualité d'observatrices, certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

NOUVELLES PUBLICATIONS

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels - Règlement d'exécution commun et Instructions administratives (texte en vigueur le 1^{er} avril 2004)

Anglais N°269(E), Français N°269(F)
15 francs suisses (port et expédition non compris)

Patent Cooperation Treaty (PCT) and Regulations Under the PCT (as in force from January 1, 2004)

Anglais N°274(E)
20 francs suisses (port et expédition non compris)

Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et son Protocole - Règlement d'exécution et Instructions administratives (texte en vigueur le 1^{er} avril 2004)

Anglais N°204(E), Espagnol N°204(S), Français N°204(F)
20 francs suisses (port et expédition non compris)

Looking Good - An Introduction to Industrial Designs for Small and Medium-sized Enterprises

Anglais N°498(E)
Gratuit

Créer une marque - Initiation aux marques pour les petites et moyennes entreprises

Espagnol N°900(S), Français N°900(F)
Gratuit

Guide to the Copyright and Related Rights Treaties Administered by WIPO and Glossary of Copyright and Related Rights Terms

Anglais N°891(E)
55 francs suisses (port et expédition non compris)

Minding Culture - Case Studies on Intellectual Property and Traditional Cultural Expressions - Study 1

Anglais N°781(E)
30 francs suisses (port et expédition non compris)

National Experiences with the Protection of Expressions of Folklore/ Traditional Cultural Expressions - Study 2

Anglais N°912(E)
15 francs suisses (port et expédition non compris)



Marketing Crafts and Visual Arts : The Role of Intellectual Property - A Practical Guide (WIPO/ITC)

Anglais N°ITC/P159

40 francs suisses (port et expédition non compris)

Guide pour l'enregistrement international des marques en vertu de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid

Anglais N°455(E), Français N°455(F)

60 francs suisses (port et expédition non compris)

Guide of the International Registration of Industrial Designs under the Hague Agreement

Anglais N°857(E)

35 francs suisses (port et expédition non compris)



Commandez les publications en ligne à l'adresse suivante: www.OMPI.int/ebookshop

Téléchargez les produits d'informations gratuits depuis l'adresse suivante:
www.OMPI.int/publications

Les publications ci-dessus peuvent également être obtenues auprès de la Section de la commercialisation et de la diffusion: 34, chemin des Colombettes, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

Télécopieur: +41 22 740 18 12 ♦ Adresse électronique: publications.mail@OMPI.int

Les commandes doivent contenir les indications suivantes: a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue, nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne).

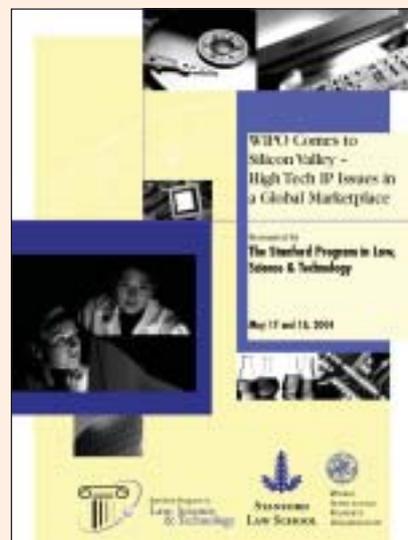
L'OMPI à la Silicon Valley – La propriété intellectuelle dans les domaines de haute technologie sur le marché mondial

Faculté de droit de l'Université de Stanford,
17 et 18 mai 2004

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et l'Université de Stanford unissent leurs efforts en vue de faire passer au premier plan les questions relatives à la propriété intellectuelle et à son importance croissante dans le domaine de la technologie et dans l'économie d'aujourd'hui, fondée sur le savoir.

La conférence portera sur les questions de propriété intellectuelle actuelles, notamment les systèmes internationaux des brevets et des marques administrés par l'OMPI, les modes extrajudiciaires de règlement des conflits proposés par l'OMPI et les travaux de l'Organisation dans le domaine de l'harmonisation du droit des brevets. Les noms de domaine, les brevets sur les logiciels et les produits biotechnologiques, la protection des ressources génétiques et les rapports entre la santé publique et la propriété intellectuelle, seront également au nombre des thèmes abordés.

La manifestation, ouverte au grand public, permettra de réunir des participants venant des industries de pointe et des sociétés de capital-risque de la Silicon Valley, des spécialistes des brevets et des marques, et des professeurs.



Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de l'OMPI à l'adresse suivante : www.wipo.int/meetings/2004/stanford/.

La *Revue de l'OMPI* est publiée tous les deux mois par le Bureau de la communication mondiale et des relations publiques de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce n'est pas un document officiel et les vues exprimées dans les différents articles ne sont pas nécessairement celles de l'OMPI.

La *Revue de l'OMPI* est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à :

**Section de la commercialisation
et de la diffusion**

OMPI

34, chemin des Colombettes

C.P. 18

CH-1211 Genève 20, Suisse

Télécopieur : 41 22 740 18 12

Adresse électronique :

publications.mail@mpi.int

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à :

M. le rédacteur en chef

Revue de l'OMPI (à l'adresse ci-dessus)

© 2004 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, du Bureau de la communication mondiale et des relations publiques, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, B.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

*Pour plus d'informations,
prenez contact avec l'OMPI:*

Adresse:

34, chemin des Colombettes

C.P. 18

CH-1211 Genève 20

Suisse

Téléphone:

41 22 338 91 11

Télécopieur:

41 22 740 18 12

Messagerie électronique:

wipo.mail@wipo.int

*ou avec son Bureau de coordination
à New York:*

Adresse:

2, United Nations Plaza

Suite 2525

New York, N.Y. 10017

Etats-Unis d'Amérique

Téléphone:

1 212 963 6813

Télécopieur:

1 212 963 4801

Messagerie électronique:

wipo@un.org

Visitez le site Web de l'OMPI:

<http://www.ompi.int>

et la librairie électronique de l'OMPI:

<http://www.ompi.int/ebookshop>